

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE MENGONG

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE
GESTION ADMINISTRATIVE
DES MARCHES PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

BP : 48 MENGONG



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISIONAL

MENGONG COUNCIL

GÉNÉRAL SECRETARY

INTERNAL STRUCTURE
FOR THE ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLIC
CONTRACTS

INTERNAL PUBLIC TENDER BOARD

P.O.BOX: 48 MENGONG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°004/AONO/PU/C.MNG/SG/SIGAMP/CIPM/2024 DU 13/05/2024

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET REHABILITATION DES BLOCS DE SALLES DE CLASSE DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE MENGONG, MBO'ABANG II ET NGOULESSAMAN, DANS LA COMMUNE DE MENGONG, DÉPARTEMENT DE LA MVILA, RÉGION DU SUD EN QUATRE (04) LOTS.

FINANCEMENT : BIP, Crédit transféré du MINEDUB

EXERCICE : 2024

IMPUTATIONS BUDGETAIRES : 58 15 102 01 641824 464211 426

MONTANTS PRÉVISIONNELS : 16 500 000 (SEIZE MILLIONS CINQ CENT MILLE) ; 16 500 000 (SEIZE MILLIONS CINQ CENT MILLE) ; 6 000 000 (Six Millions) et 6 400 000 (Six Millions Quatre Cent Mille)

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

MAI 2024

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

PIECE 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) ;

PIECE 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) ;

PIECE 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) ;

PIECE 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) ;

PIECE 5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) ;

PIECE 6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ;

PIECE 7: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF ;

PIECE 8: CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES ;

PIECE 9: MODELE DE LETTRE COMMANDE ;

PIECE 10: MODELES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES ;

PIECE 11: GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES ;

PIECE 12 : PLANS ;

PIECE 13: LISTE DES BANQUES ET DES ORGANISMES D'ASSURANCES.

Pièce N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE MENGONG

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE
GESTION ADMINISTRATIVE
DES MARCHES PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

BP : 48 MENGONG



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISIONAL

MENGONG COUNCIL

GÉNÉRAL SECRETARY

INTERNAL STRUCTURE
FOR THE ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLIC
CONTRACTS

INTERNAL PUBLIC TENDER
BOARD

P.O.BOX: 48 MENGONG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE

D'URGENCE N°004/AONO/PU/C.MNG/SG/SIGAMP/CIPM/2024 DU 13/05/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET REHABILITATION DES BLOCS DE SALLES DE CLASSE DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE MENGONG, MBO'ABANG II ET NGOULESSAMAN, DANS LA COMMUNE DE MENGONG, DÉPARTEMENT DE LA MVILA, RÉGION DU SUD, EN 4 (QUATRE) LOTS.

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre des ressources transférées par l'Etat à la Commune de Mengong au titre de l'exercice 2024, le Maire de la Commune de Mengong lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de Mengong (lot1) ; d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de MBO'ABANG II (lot2) et les travaux de réhabilitation de deux (02) blocs de deux (02) salles de classe à l'école publique de Mengong (lot3) et à l'école publique de NGOULESSAMAN (lot4) dans la Commune de Mengong, Département de la Mvila, Région du Sud.

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

La consistance des travaux à réaliser dans le cadre du présent Appel d'Offres est définie ainsi qu'il suit :

LOT I : Travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de Mengong

- TRAVAUX PREPARATOIRES
- TERRASSEMENTS
- FONDATION
- MACONNERIE- ELEVATION
- CHARPENTE – COUVERTURE-PLAFONNAGE
- MENUISERIE METALLIQUE
- ELECTRICITE
- PEINTURE
- VRD.

LOT II : Travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de MBO'ABANG II

- PRESTATION D'INTERET COMMUN
- MACONNERIE
- CHARPENTE –RIVES-PLAFONNAGE
- MENUISERIE METALLIQUE
- ELECTRICITE
- PENTURE

LOT III : Travaux de réhabilitation de deux (02) blocs de deux (02) salles de classe dans les écoles publics de MENGONG.

- PRESTATION D'INTERET COMMUN
- MACONNERIE
- CHARPENTE –RIVES-PLAFONNAGE
- ELECTRICITE
- PENTURE.

LOT IV : Travaux de réhabilitation de deux (02) blocs de deux (02) salles de classe dans les écoles publics de NGOULESSAMAN.

- PRESTATION D'INTERET COMMUN
- MACONNERIE
- CHARPENTE –RIVES-PLAFONNAGE
- ELECTRICITE
- PENTURE

3. DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution est de **trois (03)** mois pour chaque lot, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, incluant toutes les contraintes liées à l'enclavement et aux contraintes particulières du site relatives aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au Soumissionnaire de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

4. ALLOTISSEMENT

Le présent Appel d'Offres est constitué de trois (03) lots détaillés comme suit :

- Lot 1 : construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de Mengong ;
- Lot 2 : construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de MBO'ABANG II ;
- Lot 3 : réhabilitation de deux (02) blocs de deux (02) salles de classe à Mengong;
- Lot 4 : réhabilitation de deux (02) blocs de deux (02) salles de classe à NGOULESSAMAN.

NB : Un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de deux (02) lots.

5. COUT PREVISIONNEL

Le montant prévisionnel total dudit projet est de **45 400 000 (Quarante Cinq millions Quatre Cent Mille) francs CFA à savoir: 16 500 000 (Seize Millions Cinq Cent Mille) francs CFA pour le lot I ; 16 500 000 (Seize Millions Cinq Cent Mille) francs CFA et le lot II ; 6 000 000 (Six millions) lot III et 6 400 000 (Six Millions Quatre Cent Mille) francs CFA pour le lot IV.**

6. FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) MINEDUB, exercice 2024, sur les lignes d'imputation numéro : **58 15 102 01 641824 464211 426**

7. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises et à tout autre groupement d'entreprise de droit camerounais possédant une bonne expérience dans la réalisation des travaux de génie civil et justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux qui en constituent l'objet.

8. CAUTION DE SOUMISSION

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par un établissement financier agréé par le Ministère en charge des Finances, dont les montants sont fixés à **330 000 (Trois Cent Trente mille) FCFA pour le lot I et le lot II, et 120 000 (Cent Vingt mille) FCFA pour le lot III et 128 000 (Cent Vingt-huit mille) FCFA pour le lot IV**, valable pendant trente (30) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. .

9. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté à la **Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics de la Commune de Mengong B.P. 48 Mengong, Tél : 696 33 34 31/696 38 29 76**, dès publication du présent avis.

10. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics de la Commune de Mengong dès publication du présent avis, contre présentation de l'original de la quittance de versement de la somme non remboursable de **Cinquante Mille (50 000) Francs CFA** représentant les frais d'acquisition du dossier, payables à la Recette Municipale de Mengong. La copie du reçu de ce versement sera jointe au dossier de soumission.

Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (B.P., Fax, e-mail, téléphone, etc.).

11. REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels devra parvenir, à la **Structure Interne de Gestion des Marchés Publics de la Commune de Mengong, boîte postale 48 Mengong, au plus tard le 13/06/ 2024, à 13 heures**, heure locale et devra porter la mention suivante:

«AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°004/AONO/PU/C.MNG/SG/SIGAMP/CIPM/2023 DU 13/05/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET REHABILITATION DES BLOCS DE SALLES DE CLASSE DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE MENGONG, MBO'ABANG II ET NGOULESSAMAN, DANS LA COMMUNE DE MENGONG, DÉPARTEMENT DE LA MVILA, RÉGION DU SUD EN 3 (TROIS) LOTS»

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

12. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

13. CONFORMITE ET RECEVABILITE DES OFFRES

Les offres parvenues après les dates et heures limitent de dépôt des offres ou celles ne respectant pas le mode de séparation de l'offre financière des offres administrative et technique ne seront pas recevables.

Les pièces administratives requises devront, sous peine de rejet, être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l'autorité compétente des administrations concernées. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

14. OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres se fera en un seul temps dans la Salle de conférence de la Commune de Mengong par la Commission Interne de Passation des Marchés le **13/06/ 2024**, à partir de **14 heures**, heure locale, en présence ou non des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

15. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

Les offres remises seront évaluées sur la base des critères ci-après :

15.1 Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires du présent Appel d' Offres sont les suivants :

1. Absence de la caution de soumission ;
2. Absence ou non-conformité d'une pièce administrative non régularisée 48 heures après l'ouverture des offres (Article 92(9) du Code de Marchés Publics) ;
3. Fausse déclaration ou pièces falsifiées ou scannées dans l'offre du soumissionnaire, sans préjudice des poursuites judiciaires ;
4. Non-conformité de l'offre aux spécifications techniques majeures ci-après : Plan type, méthodologie d'exécution des travaux, délai d'exécution des travaux, devis descriptif, estimatif et quantitatif ;
5. Le non-respect de 70% de critères essentiels ;

6. Non-conformité du modèle de soumission ;
7. Offre financière incomplet ;
8. Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif.

15.2 Critères essentiels :

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (satisfaction ou non). Ils portent sur :

N°	Critères essentiels	Notation binaire
1	Les références de l'Entreprise	Oui/Non
2	Moyens humains	Oui/Non
3	Moyens matériels et logistiques	Oui/Non
4	La compréhension du projet	Oui/Non
5	La capacité financière d'au moins huit millions (8 000 000) Francs CFA pour les lots 1 et 2 et Trois Millions (3 000 000) Francs CAF pour les lots 3 et 4	Oui/Non
6	Les preuves d'acceptations des conditions du marché	Oui/Non

Seules les offres financières dont les offres techniques auront obtenu au moment de leur évaluation un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70% seront examinées.

16. ATTRIBUTION

Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre :

- 1- Administratif sera jugée conforme ;
- 2- Technique sera jugée conforme et aura un pourcentage de «oui» supérieur ou égale à 70% ;
- 3- Financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

NB : Un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de des deux (02) lots.

17. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements techniques complémentaires peuvent être obtenus aux jours et heures ouvrables auprès à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics de la Commune de Mengong B.P. 48 Mengong, Tél : 696 33 34 31/696 38 29 76.

18. ADDITIF A L'APPEL D'OFFRES

Le Maire de la Commune de Mengong, Maître d'ouvrage, se réserve le droit en cas de nécessité ou de force majeure, d'apporter toute modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

Ampliations :

- DD/MINMAP/MVILA
- ARMP/SUD
- CIPM
- AFFICHAGE

Mengong, le _____

LE MAÎTRE D'OUVRAGE
(Le Maire de Mengong)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE MENGONG

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVEDES MARCHES PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

BP : 48 MENGONG



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work– Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISIONAL

MENGONG COUNCIL

GÉNÉRAL SECRÉTAIRE

INTERNAL STRUCTURE FOR THE
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF PUBLIC
CONTRACTS

INTERNAL PUBLIC TENDER BOARD

P.O.BOX: 48 MENGONG

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC CONTRACTS OPENING NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°004/ NOIN/EP/MNG-C/GS/ISAMPC/ITBPC/2023 of 13/05/2024

FOR THE CONSTRUCTION AND REHABILITATION WORK ON CLASSROOM BLOCKS IN THE PUBLIC SCHOOLS OF MENGONG MBO'ABANG II AND NGOULESSAMAN, IN MENGONG COUNCIL, MVILA DIVISION, SOUTH REGION IN FOUR (04) BATCHES.

Financing: PUBLIC INVESTMENT BUDGET 2024

1. SUBJECT OF INVITATION TO TENDER

As part the resources transferred from the state to the municipality of Mengong for the 2024 financial year, the Mayor of Mengong sub divisional council launches for the interest of his local council, an invitation to tender, for the construction of a block of two classroom in the government primary school of Mengong (Batch1), of a block of two classroom in the government primary school of MBO'ABANG II (batch 2), the rehabilitation work of two blocks of two classrooms in the government primary school of Mengong (batch 3), and the rehabilitation work of two blocks of two classrooms in the government primary school of Ngoulessaman (batch4), in the Mengong council, Mvila Division, South Region.

2. NATURE OF WORKS

The scope of works to be carried out within the framework of this call for tenders is defined as follows

Batch1: Construction work on a two (02) classroom block at Mengong Public School:

- Preliminary activities ;
- Earthworks ;
- Foundation ;
- Masonry – elevation ;
- Framework- roofing- ceilinging ;
- Metal work ;
- Electricity ;
- Paint ;
- VRD.

Batch 2: Construction work on a two (02) classroom block at the MBO'ABANG school:

- Benefits of common interest;
- Masonry;
- Frame – edges – ceilinging;
- Metal work
- Electricity
- Paint .

Batch 3: Rehabilitation work on two blocks of two (02) classrooms in the public schools of Mengong:

- Benefits of common interest;
- Masonry
- Frame – edges – ceilinging
- Electricity
- Paint ;

Batch 4: Rehabilitation work on two blocks of two (02) classrooms in the public schools of Ngoulessaman:

- Benefits of common interest;
- Masonry
- Frame – edges – ceilinging
- Electricity
- Paint ;

3. EXECUTION DEADLINE

The maximum execution deadline provided for this project is three (03) months for each batch, including all the constraints relating to the enclosing and particular site constraints due to the climatic conditions of access means like road, start from the time when the services notification order to start works.

The candidates can propose into their offer, an execution works calendar entering in deadline indicated.

4. ALLOTISSEMENT

This invitation to tender consists of three(03) lots detailed as follows:

- Lot 1: Construction work on a two (02) classroom block at Mengong Public School;
- Lot 2: Construction work on a two (02) classroom block at the MBO'ABANG school;
- Lot 3: Rehabilitation work on two blocks of two (02) classrooms in the public schools of Mengong an Ngoulessaman.

NB: A bidder cannot be awarded more than two (02) lots.

5. PREVISIONAL BUDGET

The estimated costs of the works that are the subject of this call for tenders are: **Forty five million four hundred thousand (45 400 000) CFA francs, as follows: 16 500 0000 (Sixteen million five hundred thousand) CFA francs for batch 1 and lot 2; Six million (6 000 000) six million four hundred thousand for batch 3 and six million four hundred thousand (6 400 000) CFA francs for batch 4.**

6. FINANCING

The works that are the subject of this invitation to tender are financed by transferred resources of MINEDUB Public Investment Budget (PIB), 2024 financial year, and budget items n ° : **58 15 102 01 641824 464211 426.**

7. PARTICIPATION AND ORIGIN

The participation in this call for tenders is open to all companies under and any other group of companies Cameroonian law with good experience in carrying out civil engineering works and justifying technical and financial capacities for carrying out the works which constitute the object.

8. ADMISSIBILITY OF OFFERS

Each candidates should join to its administrative documents required, a submission guarantee of **Three Hundred and thirty Thousands (330.000) CFA francs CFA for batches 1 and lot 2; One hundred and twenty thousand (120 000) CFA francs batch 3 and One hundred and twenty eight thousand (128 000) CFA francs batch 4.** The submission guarantee must be produced in originals or trues copies, delivered by a first order banking establishment agreed by the Minister in Charge of Finances in Cameroon.

The validity of this guarantee is **Thirty (30) days**, far from the original deadline of offers validity.

Under the pain of rejection, the administrative documents required must be imperatively produced in originals or true copies, certified by the issuing service or an administrative authority concerned. Those must be delivered **Three (03) months ago absolutely.** The offers reached out of the deadline will be simply rejected.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this tender file shall be declared inadmissible.

9. CONSULTATION OF TENDER FILE

The Tender File may be consulted during working hours at the office of the internal structure for the administrative management of public contracts (ISAMPC) in the municipality P.O. Box 48 Mengong, Tél: Tél : 696 33 34 31/696 38 29 76, from this notice publication.

10. ACQUISITION OF TENDER FILE

The tender file may be obtained during working hours at the internal structure for the administrative management of public contracts (ISAMPC), as soon as this notice is published, upon submission of a treasury receipt attesting the payment issued by the **Mengong municipality tax-office** of a non-refundable sum of **Fifty Thousands (50.000) francs CFA**, payable to the Council Treasurer like a tender file purchase fees.

When withdrawing the tender dossier, tenderes must register by leaving their full address.

11. REMITTANCE OF OFFERS

Each offer drafted in English and French in seven (07) copies including the original and six (06) copies marked as such, should reach against receipt at the Mengong Council P.O.BOX : 48 the internal structure for the administrative management of public contracts (ISAMPC), not later than **13/06/2024** at **1 pm** in local time and should carry the inscription:

OPENING NATIONAL INVITATION TO TENDER
"N°004/ NOIN/EP/MNG-C/GS/ISAMPC/ITBPC/2023 of 13/05/2024
FOR THE CONSTRUCTION AND REHABILITATION WORK ON CLASSROOM BLOCKS IN THE PUBLIC SCHOOLS OF MENGONG MBO'ABANG II AND NGOULESSAMAN, IN MENGONG COUNCIL, MVILA DIVISION, SOUTH REGION IN FOUR BATCHES."
« To be opened only during the bid-opening session ».

12. VALIDITY DURATION OF OFFERS

The Bidders will remain committed to theirs offers for Ninety (90) days starting from the deadline set for the offers remittance

13. CONFORMITY AND ADMISSIBILITY OF OFFERS

Tenders received after the deadlines for submission of tenders or those not respecting the mode of separation of the financial tender from the administrative and technical tenders will not be admissible

The required administrative documents must, under penalty of rejection, be produced in original or in copies certified by the competent authority of the administrations concerned.

14. OPENING OF BIDS

The bid shall be opened in by the Mengong Council Drawing up Contracts Local Commission of, in the Ceremony Hall, the **13/06/2024 at 2 pm** in the local time, with the presence or not of tender's boards, or theirs representatives clearly mandated and having a perfect knowledge of the file they are charged.

15. TECHNICAL BID EVALUATION CRITERIAS

A- Eliminary criteria :

1. 1 Absence of a bid bond;
2. Absence or non-compliance of an administrative document 48 hours after the opening of the bids(Article 92(9) of Publics contrats);
3. Falsified declaration or document falsified or scanned in the bidder's offer, without prjudice to legal proceedings;
4. Non-compliance of the offer with the following major technical specifications: standard plans, work execution time; work, descriptive, estimated and quantitative estimate;
5. Non-compliance with 70% of essential criteria ;
6. Non-compliance of the submission model
7. Incomplete financial offer
8. Omission of the price of a quantified tas in the unit price schedule or in the estimate.

B- Essential criteria:

N°	Essentials criteria	Binary notation
1	Company references	Yes/No
2	Human resources	Yes/No
3	Understanding of the project	Yes/No
4	Material and logistical resources	Yes/No
5	The Financial capacity of at least eight million (8 000 000) cfa francs for lots 1 and 2, and three million (3 000 000) cfa francs for batch 3 and 4	Yes/No
6	Proof of acceptance of the terms of the contract	Yes/No

All technical offers obtaining during its evaluation a percentage of “Yes” up or equal to 70% shall be admitted to his financial offer examination.

. 16. AWARD OF THE CONTRACT

The contract will be awarded to the tenderer whose offer:

- 1- Administrative will be deemed compliant;
- 2- Technique will be deemed compliant and will have a yes percentage greater than or equal to 70%;
- 3- After correction in accordance with the condition of the RPAO of unit prices, the unit price slip and the considered in accordance with the provisions of the CCTP and classified the less saying.

NB: A bidder cannot be awarded more than two (02) lots.

17. ADDITIONAL INFORMATION

Additional technical information may be obtained during working hours from the hours from with the internal public procurement management structure of the municipality of **Mengong: BP: 48 mengong, phone: 696 33 34 31/ 696 38 29 76.**

18. ADDENDUM TO THE CALL FOR TENDERS

The Mayor of Mengong Municipality, project owner, reserves the right in the event of necessity or force majeure to make any subsequent useful amendments to the present tender file.

Copy:

Mengong, _____

- DDMINMAP/Mvila Division
- ARMP/SUD (for publication and archiving)
- President ITB/Mengong Council
- Display
- Chrono/Archives

THE CONTRACTING AUTHORITY
(The Mayor of Mengong)

***Pièce N°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES - RGAO***

SOMMAIRE

A-GENERALITES

- ARTICLE 1 :** Portée de la soumission
- ARTICLE 2 :** Financement
- ARTICLE 3 :** Fraude et corruption
- ARTICLE 4 :** Candidats admis à concourir
- ARTICLE 5 :** Matériaux, matériels, équipements et services autorisés
- ARTICLE 6 :** Qualification du soumissionnaire
- ARTICLE 7 :** Visite du site des travaux

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- ARTICLE 8 :** Contenu du dossier d'appel d'offres et recours
- ARTICLE 9 :** Eclaircissement apportés au dossier d'appel d'offres
- ARTICLE 10 :** Modification du dossier d'appel d'offre

C- PREPARATION DES OFFRES

- ARTICLE 11 :** Frais de soumission
- ARTICLE 12 :** Langue de l'offre
- ARTICLE 13 :** Documents constituant l'offre
- ARTICLE 14 :** Montant de l'offre
- ARTICLE 15 :** Monnaie de soumission et de règlement
- ARTICLE 16 :** Validité de l'offre
- ARTICLE 17 :** Caution de soumission
- ARTICLE 18 :** Propositions variantes des soumissionnaires
- ARTICLE 19 :** Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- ARTICLE 20 :** Forme et signature de l'offre

D-DEPOT DES OFFRES

- ARTICLE 21 :** Cachetage et marquages de l'offre
- ARTICLE 22 :** Date et limite de dépôt des offres
- ARTICLE 23 :** Offre hors délai
- ARTICLE 24 :** Modifications, substitution et retrait de l'offre

E-OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

- ARTICLE 25 :** Ouverture des plis et recours
- ARTICLE 26 :** Caractère confidentiel de la procédure
- ARTICLE 27 :** Eclaircissement sur les offres et contrat avec le maître d'ouvrage
- ARTICLE 28 :** Détermination de la conformité des offres
- ARTICLE 29 :** Qualification du soumissionnaire
- ARTICLE 30 :** Correction des erreurs
- ARTICLE 31 :** Conversion en une seule monnaie
- ARTICLE 32 :** Evaluation des offres au plan financier
- ARTICLE 33 :** Préférence accordée aux nationaux

F- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

- ARTICLE 34 :** Attribution du marché
- ARTICLE 35 :** Droit du maître d'ouvrage de déclarer un appel d'offre infructueux ou d'annuler une procédure
- ARTICLE 36 :** Notification de l'attribution du marché
- ARTICLE 37 :** Publication des résultats d'attribution du marché
- ARTICLE 38 :** Signature du marché
- ARTICLE 39 :** Cautionnement définitif

A- GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission :

1.1- Le Maître d'Ouvrage, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2- Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3- Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1- L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des Entrepreneurs qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe:

a) Les définitions ci-après sont admises :

- i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
- iii. « pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.
- iv. « pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leur biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b) Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2- Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marché Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice de poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1- si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2- En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Entrepreneurs sous réserve des dispositions ci-après :

- a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt :

- i. s'il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. s'il présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

- iii. l'Autorité Contractante ou le Maître d'Ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
- c) le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d) une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
- i. juridiquement et financièrement autonome,
 - ii. administrée selon les règles du droit commercial et
 - iii. n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures et équipements des services autorisés

5.1- les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2- aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu d'où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

6.1- les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
 - b) fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification pour exécuter le marché.
- Les informations relatives aux points suivants seront exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2- les soumissions présentées par deux ou plusieurs Entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a) l'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1- ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement.
- b) l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement.
- c) la nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme.
- d) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché.
- e) en cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique, en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3- les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles se conforment aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4- les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1- Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2- Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et ses agents de toute

responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3- Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

A- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1- Le dossier d'appel d'offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le (s) additif (s) publié (s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- PIECE 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) ;
- PIECE 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) ;
- PIECE 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) ;
- PIECE 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) ;
- PIECE 5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) ;
- PIECE 6: CAHIER DES CLAUSE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES) ;
- PIECE 7: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ;
- PIECE 8: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF ;
- PIECE 9: CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES ;
- PIECE 10: MODELE DE LETTRE COMMANDE ;
- PIECE 11: MODELES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES ;
- PIECE 12: GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES ;
- PIECE 12 : PLANS ;
- PIECE 13: LISTE DES BANQUES ET DES ORGANISMES D'ASSURANCES.

8.2- Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenues dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de l'offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1- Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou Email) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours pour les AON, vingt et un (21) jours pour les AOI avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le DAO.

9.2- En phase de pré-qualification, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire un recours. Le recours peut porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitations, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire un recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Le recours doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué au plus quatorze (14) jours ouvrable avant la date d'ouverture des offres

9.3- Le Maître d'Ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué dispose de cinq (5) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1- l'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2- Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du DAO conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3- Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO.

C- PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document échangé entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1- l'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes.

a)- volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i - tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par la loi et les règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvement de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO.

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b) Volume 2 : Offre Technique

b.1- Les renseignements sur les qualifications.

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2- Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, rapport de la visite du site et une attestation de visite de site signée par le gestionnaire le cas échéant, etc.)

b.3- Les preuves d'acceptation des conditions du marché.

Le soumissionnaire remettra un engagement sur l'honneur incorporé dans la déclaration d'intention de soumissionner, dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) contenus dans le DAO et s'engage à s'y conformer sans réserve.

b.4- Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c) Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, comportant des timbres fiscal et communal au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3. le détail estimatif et quantitatif dûment rempli.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le DAO, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de la caution de soumission.

13.2- si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres, ils pourront indiquer les rabais.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1- Sauf indication contraire figurant dans le DAO, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés, présentés par le soumissionnaire.

14.2- Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3- sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4- si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix ne sont pas prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5- tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails dans les cas où le SDPU est requis

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

Pour l'Appel d'Offres National, la monnaie utilisée est le **francs CFA**

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1- les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le RPAO à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés ou l'Autorité Contractante comme étant non conforme.

16.2- Dans les circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RPAO sera de même prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3- Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire (s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1- En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le RPAO, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2- La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le DAO, d'autres modèles peuvent être autorisés sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3- Toute offre non accompagnée d'une caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4- Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5- La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6-La caution de soumission peut être saisie

a) si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b) si le soumissionnaire retenu :

i- manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO ou ;

ii- manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii- .Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Proposition variantes des soumissionnaires :

18.1- lorsque les travaux peuvent être exécutés dans les délais d'exécution variables. Le RPAO précisera ces délais et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2-excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le DAO, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes et calculs, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et toutes autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3- quand les soumissionnaires sont autorisés suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties des travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres :

19.1- A moins que le RPAO n'en dispose autrement ; le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2- La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3- Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4- Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le DAO. Toute modification des documents d'APPEL D'OFFRES énumérées à l'article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaires à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5- Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre :

20.1- Le soumissionnaire préparera un original des documents constituant de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requises dans le RPAO, portant l'indication « COPIE », en cas de divergence entre l'original et la copie l'original fera foi.

20.2- L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrit à l'encre indélébile, dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables et seront signées par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1, (a) ou 6.2 (e) du RGAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3- L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D- DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres :

21.1- Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « **ORIGINAL** » et « **COPIE** », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2- Les enveloppes intérieures et extérieures

a) seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le RPAO ;

b) porteront le nom du projet ainsi que le numéro de l'avis d'APPEL D'OFFRES indiqués dans le RPAO et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

21.3- Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée, si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4- Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date heure limite de dépôt des offres

22.1- Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le RPAO.

22.2- L'Autorité Contractante peut à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1- un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2- La notification de modification de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra également dans ce cas être confirmé par une notification écrite et dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3- Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4- Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1- L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La commission de passation des marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, l'heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2- Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix, ensuite les enveloppes marquées « offre de remplacement » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix. Enfin, les contenus des enveloppes marquées « modification » seront lus à haute voix. Le remplacement des offres ne sera autorisé que si les offres correspondantes contiennent une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3-toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée et tout autre délai que l'Autorité Contractante peut exiger, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4- Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, qu'elle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5- Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leur délai ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie de l'extrait dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire à sa demande.

25.6- le procès-verbal de séance d'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés indique le cas échéant, la composition de la sous-commission d'analyse. Toutefois, les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

25.7- Le président de la commission de passation des marchés veille à la conservation de l'original de toutes les offres reçues

25.8- Le président de la Commission de Passation des Marchés certifie une copie des offres des soumissionnaires qui seront mises à la disposition de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics à la fin de chaque séance de dépouillement.

25.7- En cas de recours tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé au Comité de l'examen de recours avec copie au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué, au président de la commission de Passation des Marchés concernée à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité des marchés publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1-Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres et à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires, ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

26.2-Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3- Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1- Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le président de la Commission de Passation des Marchés peut, si il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calculs découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 29 du RGAO.

27.2- sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-Commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres.

28.1- La sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2- La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du DAO en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3- une offre conforme pour l'essentiel au dossier d'APPEL D'OFFRES est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du DAO, sans divergences ni réserve importante, est celle qui :

i- affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux.

ii- limite sensiblement, en contradiction avec le dossier d'APPEL D'OFFRES, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché.

iii- est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'APPEL D'OFFRES.

28.4- si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5- L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toutes modifications, divergences, ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du DAO ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La sous-commission d'analyse s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du DAO, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1- La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'APPEL D'OFFRES pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a) **S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé**, à moins que de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b) si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c) **S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettre et en chiffres, le montant en lettres fera foi**, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détails dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2- Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3- Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante n'accepte pas les corrections apportées. Son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1- Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2- La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1- seules les offres reconnues conformes, selon des dispositions de l'article 28 du RGAO seront évaluées et comparées par la sous-commission d'analyse.

32.2- En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant comme suit :

a) En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
b) En excluant les sommes prévisionnelles et le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c) En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d) En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e) En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires (s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet APPEL D'OFFRES est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3- L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4- Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la commission peut à partir du sous-détail des prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les Entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévu par le code des marchés publics aux fins de l'évaluation des offres.

F- ATTRIBUTION DES MARCHES

Article 34 : Attribution

34.1- l'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'APPEL D'OFFRES et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour

exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2- si selon l'article 13.2 du RGAO, l'APPEL D'OFFRES porte plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte la remise offerte par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 35 : Le Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un APPEL D'OFFRES infructueux ou d'annuler une procédure.

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'APPEL D'OFFRES après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un APPEL D'OFFRES infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il n'y ait lieu de réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1- l'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2- l'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3- Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il n'y ait lieu à réclamation, à l'organisme chargé des marchés publics.

37.4- En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copie au Maître d'ouvrage et au Maître d'ouvrage Délégué, au président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité des chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1- Après la publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis au contrôleur financier compétent pour visa.

38.2- l'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire et visé par les services de contrôle du Ministère en charge des Finances.

38.3- Le marché doit être notifié à son attributaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1- Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'APPEL D'OFFRES devra être fourni au Maître d'Ouvrage.

39.2- Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire. Une copie devra être adressée à l'Autorité Contractante.

39.3- Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4- L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce N°3 :

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

- RPAO -

SOMMAIRE RPAO

ARTICLE 1 :	Objet de l'appel d'offre
ARTICLE 2 :	Financement
ARTICLE 3 :	Montant
ARTICLE 4 :	Consistance des travaux
ARTICLE 5 :	Conditions générales de participation
ARTICLE 6 :	Respect des conditions de l'appel d'offre
ARTICLE 7 :	Modifications aux documents du Dossier d'Appel d'Offres
ARTICLE 8 :	Pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres
ARTICLE 9 :	Présentation des offres
ARTICLE 10 :	Délais
ARTICLE 11 :	Dépôt des offres
ARTICLE 12 :	Validité des soumissions
ARTICLE 13 :	Ouverture des plis
ARTICLE 14 :	Evaluation des offres
ARTICLE 15 :	Notification de l'attribution
ARTICLE 16 :	Libération de la caution de soumission
ARTICLE 17 :	Signature du Marché
ARTICLE 18 :	Validité et entrée en vigueur du Marché
ARTICLE 19 :	Cautionnement définitif et retenue de garantie
ARTICLE 20 :	Additif au Dossier d'Appel d'Offres
ARTICLE 21 :	Renseignements complémentaires

Article 1^{er} : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre des ressources transférées par l'Etat à la Commune de Mengong au titre de l'exercice 2024, le Maire de la Commune de Mengong lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de Mengong (lot1) ; d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de MBO'ABANG II (lot2) et pour les travaux de réhabilitation de deux (02) blocs de deux (02) salles de classe à l'école publique de Mengong (lot3) et à l'école publique de NGOULESSAMEN (lot4) dans la Commune de Mengong, Département de la Mvila, Région du Sud.

Ces travaux, conformément aux spécifications techniques essentielles contenues dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, comprennent notamment :

LOT I : Travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de Mengong

- TRAVAUX PREPARATOIRES
- TERRASSEMENTS
- FONDATION
- MACONNERIE- ELEVATION
- CHARPENTE – COUVERTURE-PLAFONNAGE
- MENUISERIE METALLIQUE
- ELECTRICITE
- PEINTURE
- VRD.

LOT II : Travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de MBO'ABANG II

- PRESTATION D'INTERET COMMUN
- MACONNERIE
- CHARPENTE –RIVES-PLAFONNAGE
- MENUISERIE METALLIQUE
- ELECTRICITE
- PENTURE

LOTIII : Travaux de réhabilitation de deux (02) blocs de deux (02) salles de classe à Mengong

- PRESTATION D'INTERET COMMUN
- MACONNERIE
- CHARPENTE –RIVES-PLAFONNAGE
- ELECTRICITE
- PENTURE

LOTIV : Travaux de réhabilitation de deux (02) blocs de deux (02) salles de classe à NGOULESSAMEN

- PRESTATION D'INTERET COMMUN
- MACONNERIE
- CHARPENTE –RIVES-PLAFONNAGE
- ELECTRICITE
- PENTURE

Article 2 : Délai d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans un délai de trois (03) mois pour chaque lot, incluant la durée relative des pluies et tout aléa climatique, à compter de la date de signature de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 3 : Financement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public du Ministère de l'éducation de base, exercice 2024 de la République du Cameroun, sur leurs les lignes d'imputation budgétaire suivantes : **58 15 102 01 641824 464211 426**.

Article 4 : Montant prévisionnel

Le montant prévisionnel total dudit projet est de **45 400 000 (Quarante Cinq millions Quatre Cent Mille) francs CFA à savoir: 16 500 000 (Seize Millions Cinq Cent Mille) francs CFA pour le lot I ; 16 500 000 (Seize Millions Cinq Cent Mille) francs CFA pour le lot II ; 6 000 000 (Six millions) pour le lot III et 6 400 000 (Six Millions Quatre Cent Mille) francs CFA pour le lot IV.**

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1 Les matériaux, les matériels du Co-contractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre-commande doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre-commande à élaborer à l'issue du présent Appel d'Offres sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2 Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6. Modifications aux documents du Dossier d'Appel d'Offres

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devraient s'en référer par écrit à l'administration en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre.

Si ces questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par le soumissionnaire des documents d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un « additif » sera rejeté et ne pourra impliquer la responsabilité de l'administration.

Les « additifs » au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par l'administration, en vue de rendre plus claire la compréhension du document d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques autres à ces documents. Ces additifs seront transmis, le cas échéant, à tous les soumissionnaires, et feront partie des documents d'Appel d'Offres.

Article 7. Conditions générales de participation

La participation au présent Appel d'Offres National est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais justifiant des capacités juridiques, techniques et financières dans la réalisation des travaux qui en constituent l'objet.

Article 8. Respect des conditions d'Appel d'Offres

8.1. Les soumissionnaires devront répondre obligatoirement suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres. Ils peuvent cependant en plus proposer des variantes (quantité, mode d'exécution, nature du matériel) suite à leurs investigations et à la visite du site, dans le strict respect des standards et normes homologués.

8.2. Aucune offre ne sera reçue après les dates et heures indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offres.

8.3. Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la modifier, ni la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise de l'offre.

Article 9 : Pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres

Les documents faisant partie du présent Appel d'Offres forment un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- PIECE 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) ;
- PIECE 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) ;
- PIECE 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) ;
- PIECE 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) ;
- PIECE 5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) ;
- PIECE 6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ;
- PIECE 7: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF ;
- PIECE 8: CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES ;
- PIECE 9: MODELE DE LETTRE COMMANDE ;
- PIECE 10: MODELES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES ;
- PIECE 11: GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES ;
- PIECE 12 : PLANS ;
- PIECE 13: LISTE DES BANQUES ET DES ORGANISMES D'ASSURANCES.

Article 10 : Présentation des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles devront parvenir à la Commune de Mengong sous pli fermé au plus tard le ___/2024 à ___ heures précise et devront porter les mentions suivantes :

«AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°004/AONO/PU/C.MNG/SG/SIGAMP/CIPM/2024 DU 13/05/2024

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET REHABILITATION DES BLOCS DE SALLES DE CLASSE DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE MENGONG, MBO'ABANG II ET NGOULESSAMAN, DANS LA COMMUNE DE MENGONG, DÉPARTEMENT DE LA MVILA, RÉGION DU SUD, EN 04 (QUATRE) LOTS.»

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

Le pli contiendra trois (03) enveloppes intérieures :

La première enveloppe portera la mention «enveloppe A» et contiendra le volume des pièces administratives de l'entreprise ci-après datant de moins de trois (03) mois dont un (01) original ou copie certifiée conforme par les administrations émettrices compétentes et six (06) photocopies simples. Dans ce volume, chaque pièce doit être précédée d'une page de garde, les mentions :

« Enveloppe A : Pièces administratives, nom et adresse du soumissionnaire, appel d'offres national N°du», et comprenant toutes les pièces A1 à A12.

Enveloppe A : Volume des pièces administratives

- A 1 La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint, timbrée à 2000 FCFA) ;
- A2 L'accord de groupement, le cas échéant ;
- A 3 Le pouvoir de signature, le cas échéant
- A 4 Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de trois mois précédant la remise des offres ;
- A 5 Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
- A6 La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) d'une somme non remboursable **de Cinquante mille (50 000) francs CFA**;
- A 7 L'original de l'acte de cautionnement provisoire, de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres, conforme au modèle et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres (les chèques bancaires ou certifiés ne sont pas acceptés), délivré par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances du Cameroun dont la liste est jointe pièce n°13;
- A 8 Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;
- A 9 Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois ;
- A 10 Une attestation d'immatriculation ;
- A 11 Une attestation de non redevance fiscale en cours de validité ou Attestation de Conformité Fiscale ;
- A12 Une expédition du registre de commerce

NB : en cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 5, 6, 7, 9 étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

NB : Il y a obligation de timbrage des documents générés par le système informatique de la DGI.

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « Enveloppe B » et contiendra le volume de l'offre technique de l'entreprise constituée des pièces ci-après en un (01) original et six (06) photocopies simples.

Enveloppe B : Volume de l'Offre Technique

Offre technique comprenant :

- 1) La Capacité Financière ;
- 2) Les Références de l'Entreprise;
- 3) Compréhension du projet ;

- 4) Les Moyens humains;
- 5) Les Moyens matériels et logistiques;
- 6) Les preuves d'acceptations des conditions du marché.

b.1.1 Capacité Financière :

Ce critère est rempli si l'exigence ci-après est satisfaite :

- 1) Attestation de solvabilité d'un établissement bancaire de 1^{er} ordre :

Justifiant la solvabilité du soumissionnaire d'au moins **huit millions (8 000 000) Francs CF pour les lots 1 et 2 et Trois Millions (3 000 000) Francs CF pour le lot3 et lot 4 ;**

b.1.2 Les références de l'Entreprise :

1) **Expérience générale dans les BTP** : Justifier sur les trois (03) dernières années la réalisation des projets de construction pour un montant cumulé d'au moins Quinze millions (15 000 000) FCFA TTC

2) **Expérience spécifique** en Travaux similaires : Justifier avoir effectivement sur les cinq (05) dernières années exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins trois (03) marchés pour un montant cumulé d'au moins **dix millions (10 000 000) FCFA TTC ;**

NB : Les justificatifs des références comprennent notamment :

- Les contrats enregistré (première et dernière pages) ou bons de commandes ;
- Les procès-verbaux de réceptions (provisoire ou définitive) pour chaque contrat ou bon de commande.

b.1.3 Compréhension du projet

1) Existence de la méthodologie d'exécution ;

2) La présentation des offres (Intercalaires de couleur, Respect de l'ordre prescrit dans le DAO) ;

3) Description succincte de l'installation et le mode de fonctionnement du chantier par rapport à sa structure et au site du Projet ;

4) Organigramme claire et détaillé faisant ressortir au moins le personnel clé et le personnel d'encadrement de l'exécution ;

5) Pertinence ou adéquation des spécialités des experts proposés avec les différentes spécificités requises pour mieux réaliser les travaux ;

6) Documents justifiant la qualité, l'origine et les spécifications techniques des matériaux ainsi que l'approvisionnement du chantier ;

7) Existence de l'organigramme de chantier ;

8) Prise en compte des mesures de sécurité de chantier ;

9) Emploi de la main d'œuvre locale

10) Planning d'exécution

- Existence du Planning

- Cohérence du planning

12) Déclaration sur l'honneur de visite de site signé par le soumissionnaire.

b.1.4 Personnel d'encadrement

1) Justifier la possession dans son personnel d'un conducteur des travaux titulaire d'un diplôme d'ingénieur du Génie Civil ou Génie Rural, justifiant d'une formation (Bac+3 ou moins) en génie civil avec une expérience générale minimale de 3 ans dans les BTP ; une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans dans les travaux similaires et une expérience supérieur ou égale à 3 ans au poste de conducteur des travaux dans les travaux de génie civil (joindre une copie certifiée conforme du diplôme, une présentation de l'original du diplôme, une CNI légalisée, une attestation de disponibilité datée signée et un CV avec justifs datés et signés par le concerné)

2) Justifier la possession dans son personnel de Chef Chantier ayant une qualification d'au moins Technicien Supérieur de Génie Civil ou génie rural (BAC + 2) avec une expérience générale minimale de 3 ans dans les BTP ; une expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans dans les travaux similaires et une expérience au poste de chef chantier de construction de bâtiment supérieur à 2 ans (joindre une copie certifiée conforme du diplôme, une présentation de l'original du diplôme, une CNI légalisée et un CV avec justifs datés et signés par le concerné) ;

3) Une main d'œuvre locale.

N.B : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies, signées et concordantes entre elles, et si les expériences mentionnées dans le CV sont justifiées par tout moyen. Ex : notes de services, contrats etc.

b.1.5 Matériel et les équipements essentiels

Ce critère est rempli si les Deux (02) exigences ci-après sont satisfaites :

- 1) Justifier de la possession ou la location du matériel roulant (Un pick up de liaison).
 - Justificatif : Copies de la carte grise légalisées par les Services des Transports ou l'attestation de mise à disposition. En cas de location, le Soumissionnaire devra fournir un contrat de location cosigné entre les deux parties.
- 2) Justifier de la possession du petit matériels de chantier (Bétonnière de 500 litres au moins ; Compresseur ; Aiguille vibrante ; Marteau piqueur ; Compacteur manuel ; Chaîne master 50 m ; Jalons ; Outils du maçon ; Outils du menuisier (bois et métallique) ; Outils du plombier, Outils du carreleur.)
 - Justificatif : Photocopies des factures

Ces pièces doivent être datées de moins de trois mois

b.1.6 Les preuves d'acceptations des conditions du marché.

Ces preuves comprennent :

1. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière ;

Enveloppe C : Volume de l'Offre Financière

C 1 La soumission de l'entreprise sur papier timbré à 2000 FCFA (timbre fiscal et timbre communal) suivant le modèle joint au DAO, datée et signée.

C 2 Le devis quantitatif et estimatif conforme au cadre donné dans le DAO, paraphé et signé.

C 3 Le bordereau des prix unitaires conforme au cadre donné dans le DAO paraphé et signé.

C 4 Le sous-détail de tous les prix conforme au cadre donné dans le DAO signé et paraphé

NB : les différentes parties d'un même dossier doivent être séparée par des intercalaires aussi bien dans l'original que dans les copie de manière à faciliter leur exploitation.

Les enveloppes devront être hermétiquement fermées et devront comporter aucun cachet ni aucunes indications sur l'identité du soumissionnaire.

Les prix de l'offre financière ne sont pas révisables, ils seront libellé en FCFA et devront ressortir outre les prix unitaires, les montants totaux en HTVA, en TTC, l'IR et le Net à payer.

Article 11 : Dépôt des offres

Les offres devront parvenir sous plis fermé au plus tard le **13/06/2024 à 13heures** précises, contre décharge dans le registre de dépôt des offres. Passé ce délai aucune offre ne sera acceptée.

Article 12 : Validité des soumissions

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 13 : Ouverture des plis

L'ouverture des plis sera effectuée le **13/06 /2024 à 14heures précises** dans la salle de conférence de l'hôtel de ville de Mengong par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Maire de la Commune de Mengong, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Article 14. Evaluation des offres

Après l'ouverture des offres par la commission de passation des marchés, tous les plis déclarés recevables et non recevables seront confiés à une sous-commission d'analyse pour évaluation selon les dispositions de l'article 30 du RGAO:

14.1. Première étape : examen de la conformité des pièces administratives (Volume A)

Cette étape portera sur la conformité des pièces administratives (Volume A) par la CIPM. Le dossier administratif du soumissionnaire doit être complet et toutes les pièces présentées doivent être valides et authentiques. La caution de soumission doit être conforme au modèle donné dans le DAO et fournie en original.

Les offres administratives conformes seront ensuite évaluées par la Sous-commission d'Analyse qui confirmera les pièces administratives.

14.2. Deuxième étape : évaluation des offres techniques (Volume B)

Sur la base du barème de notation figurant ci-dessous, la Sous-commission d'Analyse évaluera les Offres Techniques pour faire ressortir les soumissionnaires présentant des offres acceptables, c'est-à-dire celles dont le nombre de « oui » est supérieur ou égal à 80% du nombre total de « oui ».

Les soumissionnaires seront évalués suivant la grille de notation en annexe du présent dossier d'Appel d'offres.

14.3. Troisième étape : Vérification des offres financières (Volume C)

Seules les Offres qualifiées après évaluation des Offres Techniques seront admises à l'évaluation financière.

N.B : Au cas où un soumissionnaire consent à accorder une remise, ladite remise sera appliquée au montant global hors TVA.

Les propositions financières sont ouvertes en présence des soumissionnaires (ou de leurs représentants) retenus à la suite de l'examen du dossier administratif et de l'évaluation de l'offre technique.

Les noms des soumissionnaires et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des propositions financières. La Commission de Passation des Marchés dresse un procès-verbal de la séance.

La Sous-commission d'Analyse établit si les propositions financières sont complètes, c'est-à-dire si tous les éléments de la proposition technique correspondante ont été chiffrés et corrige toute erreur de calcul.

Les corrections se feront de la manière suivante :

- a. **Premièrement**, lorsqu'il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- b. **Deuxièmement**, lorsqu'il y a une erreur de multiplication des prix unitaires par la quantité correspondante, étant entendu que seul le prix unitaire du Bordereau des Prix Unitaires fait foi ;
- c. **Troisièmement** en appliquant les rabais éventuels offerts par le soumissionnaire.

Le montant figurant dans la soumission, corrigé conformément à la procédure susmentionnée, est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée est retenue n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de soumission peut être retenue conformément à la réglementation en vigueur.

La Commission de Passation des Marchés pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points qu'elle jugera utile pour la compréhension des offres. Les réponses qui lui seront adressées devront parvenir par lettre ou par télécopie, mais aucun changement du montant de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si cela est nécessaire pour confirmer la correction des erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des offres, conformément aux dispositions du présent RPAO.

Article 15 – Notification de l'attribution

La notification de l'attribution du marché se fera par voie de publication au JDM en plus des autres voies de publication ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration, dans un délai de cinq jours à compter de la date de réception de la proposition d'attribution émise par la commission Interne de passation des Marchés.

Article 16 – Libération de la caution de soumission

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai précis de quinze (15) jours, dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par l'Autorité Contractante.

Article 17 – Signature du Marché

Après publication des résultats, l'attributaire dispose à cet effet un délai de quinze (15) jours ouvrables pour la souscription du marché aux étapes de visa du contrôle financier ou de signature par l'Autorité Contractante. Passé ce délai, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler l'attribution dudit marché.

L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de souscription du marché par l'attributaire et visé par les services de contrôle du Ministère en charge des Finances.

Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature. L'Ordre de Service de démarrage des prestations sera transmis au Chef de Service du marché pour notification à l'attributaire dans les quinze (15) jours à compter de la notification du marché au titulaire.

Article 18– Validité et entrée en vigueur du Marché

Le marché qui sera passé avec le soumissionnaire retenu sera valable après sa signature par l'Autorité Contractante et entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant.

Article 19– Cautionnement définitif et retenue de garantie

19.1 – Le cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (05 %) du montant initial des travaux prévus au marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre et agréé par le Ministère en charge des Finances. Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du marché.

19.2 – Retenue de garantie

Au titre de la garantie des travaux exécutés, il sera opéré sur le montant de chaque décompte provisoire une retenue de dix pour cent (10 %) du montant TTC de ce décompte.

Article 20 : Eclaircissements et modificatifs aux documents du dossier d'appel d'offres

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'appel d'offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit au Maître d'Ouvrage, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. Le Maître d'Ouvrage y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Administration.

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourraient également être apportés par l'Administration, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents d'appel d'offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'appel d'offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail, whatsapp à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. Le Maître d'ouvrage devra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs

Article 20 : Additif au Dossier d'Appel d'Offres

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'appel d'offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit au Maître d'Ouvrage, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. Le Maître d'Ouvrage y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par le soumissionnaire des documents d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

Les additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par le Maître d'Ouvrage, en vue de rendre plus claire la compréhension du document d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques autres à ces documents. Ces additifs seront transmis, le cas échéant, à tous les soumissionnaires, et feront partie des documents d'Appel d'Offres.

Article 21 : Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus au Service technique de la mairie de Mengong.

Pièce N°4 :
CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
– CCAP –

SOMMAIRE C.C.A.P

CHAPITRE I	GENERALITES
Article 1	Objet du Marché
Article 2	Procédure de passation du marché
Article 3	Pièces contractuelles constitutives du marché
Article 4	Textes généraux applicables au présent marché
Article 5	Définitions et attributions
CHAPITRE II	EXECUTION DES TRAVAUX
Article 6	Délai d'exécution
Article 7	Lieu d'exécution
Article 8	Domicile du Cocontractant
Article 9	Rôle et responsabilité de le Cocontractant
Article 10	Sous-traitance
Article 11	Plans et documents d'exécution
Article 12	Matériel et personnel à mettre en place
Article 13	Législation concernant la main d'œuvre
Article 14	Remplacement du personnel d'encadrement
Article 15	Modification des ouvrages
Article 16	Matériaux
Article 17	Démolition des ouvrages défectueux et enlèvement des matériaux refusés
Article 18	Brevet d'invention
Article 19	Plan des travaux
Article 20	Accès au chantier
Article 21	Attributions du Maître d'œuvre
Article 22	Réunions de chantier
Article 23	Journal de chantier
Article 24	Mise à disposition des lieux
Article 25	Mesures de sécurité
Article 26	Protection de l'environnement
Article 27	Remise en état des lieux
Article 28	Réception provisoire
Article 29	Opérations préalables à la réception
Article 30	Délai de garantie
Article 31	Entretien pendant la période de garantie
Article 32	Réception définitive
Article 33	Commission de réception
CHAPITRE III	DISPOSITIONS FINANCIERES
Article 34	Montant du marché
Article 35	Consistance des travaux
Article 36	Sous-détail des prix
Article 37	Travaux supplémentaires – variation dans la masse des travaux et la nature des travaux
Article 38	Modalités et lieu de règlement des travaux exécutés

Article 39	Avance de démarrage
Article 40	Garantie bancaire à première demande définitive
Article 41	Retenue de garantie
Article 42	Assurance et protection des chantiers
Article 43	Variation des prix
Article 44	Régime fiscal et douanier
Article 45	Nantissement du marché
Article 46	Enregistrement et timbre
Article 47	Pénalités de retard
CHAPITRE IV	CLAUSES DIVERSES
Article 48	Frais commerciaux extraordinaires
Article 49	Transports internationaux
Article 50	Informations à afficher
Article 51	Résiliation du marché
Article 52	Règlement des litiges
Article 53	Validité et entrée en vigueur du marché
Article 54	Cas de force majeure

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence a pour objet **travaux de construction et Réhabilitation des blocs de salles de classe dans les écoles publiques de Mengong, MBO'ABANG II et NGOULESSAMAN, dans la Commune de Mengong, Département de la Mvila, Région du Sud, en 04 (Quatre) lots.**

Le maître d'œuvre et l'Ingénieur représentent la même personne et seront appelés Ingénieur dans le présent appel d'offres.

Les travaux seront exécutés pour le compte de la République du Cameroun représentée par le Ministère de l'Education de Base.

Les travaux à exécuter dans le cadre du présent Dossier d'Appel d'Offres engloberont les tâches suivantes :

LOT I : Travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de Mengong

- TRAVAUX PREPARATOIRES
- TERRASSEMENTS
- FONDATION
- MACONNERIE- ELEVATION
- CHARPENTE – COUVERTURE-PLAFONNAGE
- MENUISERIE METALLIQUE
- ELECTRICITE
- PEINTURE
- VRD.

LOT II : Travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de MBO'ABANG II

- PRESTATION D'INTERET COMMUN
- MACONNERIE
- CHARPENTE –RIVES-PLAFONNAGE
- MENUISERIE METALLIQUE
- ELECTRICITE
- PENTURE

LOT III : Travaux de réhabilitation de deux (02) blocs de deux (02) salles de classe à Mengong

- PRESTATION D'INTERET COMMUN
- MACONNERIE
- CHARPENTE –RIVES-PLAFONNAGE
- ELECTRICITE
- PENTURE

LOTIV : Travaux de réhabilitation de deux (02) blocs de deux (02) salles de classe à NGOULESSAMEN

- PRESTATION D'INTERET COMMUN
- MACONNERIE
- CHARPENTE –RIVES-PLAFONNAGE
- ELECTRICITE
- PENTURE

L'Appel d'Offres est ouvert aux entreprises nationales spécialisées dans le domaine et installées en territoire camerounais.

Article 2 PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le marché sera passé après Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence.

Article 3 PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le Cocontractant est soumis aux pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- la soumission du Cocontractant ou l'acte d'engagement ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;

- le bordereau des prix unitaires ;
- le devis ou le détail estimatif ;
- la décision portant attribution du marché ;
- le sous-détail des prix ;
- les plans et dessins approuvés par le Maître d'œuvre ;
- le planning d'exécution approuvé ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti.

Article 4 TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU PRESENT MARCHÉ

Article 5 Le présent marché est soumis à :

1. 1. La loi N°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. 2. La loi cadre N°96/12 du 05 août 1996 portant Loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. 3. la loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées;
4. 4. la loi N° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024;
5. 5. Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. 6. Le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
7. 7. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. 8. Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. 9. Le décret N°2020/497 du 19 août 2020 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité ;
10. 10. L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les CCAG ;
11. 11. L'arrêté N°143/CAB/PM du 29 Août 2007 mettant en vigueur les Dossiers Types d'Appel d'Offres pour la passation des marchés publics ;
12. 12. L'arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
13. 13. L'arrêté N°207/A/MINMAP/2018 du 03 juillet 2018 portant créations des Commissions Internes de Passation de Marchés auprès des Départements ministériels et certaines Administrations Publiques ;
14. 14. la Circulaire 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
15. 15. la circulaire N° 00000026/CMINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques, pour l'exercice 2024;
16. 16. lettre circulaire N°000005/LC/MINMAP/CAB du 26 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des Bâtiments et des Travaux Publics dans le cadre de la contractualisation des Marchés Publics
17. 17. le circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
18. 18. Les normes techniques en vigueur au Cameroun et d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché;
19. 19. Guide des acteurs intervenant dans le processus de la passation et de l'exécution des marchés communaux;
20. 20. Les normes UPDEA et d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article 6 DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est à préciser que :

- Le Maître d'Ouvrage est le Mairie de la Commune de Mengong.
- La Commission Interne de Passation des Marchés est celle de la Commune de Mengong.
- Le Chef Service du Marché est le Secrétaire Général de la Commune de Mengong.

- L'Ingénieur du Marché est le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Mvila pour les lots 1 et 2 et le Chef Service Départemental du Patrimoine/Mvila pour les lots 3 et 4.
- Le mot « Entrepreneur » désigne la ou les personnes, firmes ou sociétés dont la soumission a été acceptée.
- les « Travaux » désignent l'exécution des travaux de construction et Réhabilitation des blocs de salles de classe dans les écoles publiques de Mengong, MBO'ABANG II et NGOULESSAMAN dans la Commune de Mengong, Région du SUD.
- Le « Chantier » désigne le terrain et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus par le Maître d'Ouvrage doivent être exécutés et tous les autres terrains et emplacements fournis par le Maître d'Ouvrage en tant que lieux de travail ou à toutes fins et spécifiquement désignés dans le marché comme faisant partie intégrante du chantier.

CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 7 DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution est de **trois (03)** mois pour chaque lot, incluant toutes les contraintes liées à l'enclavement et aux contraintes particulières du site relatives aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 8 LIEU D'EXECUTION

L'exécution des travaux se déroulera dans la Commune de Mengong, dans les écoles publiques de Mengong, MBO'ABANG II et NGOULESSAMAN.

Article 9 DOMICILE DU COCONTRACTANT

Pour l'exécution des travaux objet du présent marché, le Cocontractant fait élection de domicile à proximité du site des travaux.

Article 10 ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

Les Cocontractants ont pour mission de réaliser les travaux de construction et Réhabilitation des blocs de salles de classe dans les écoles publiques de Mengong, MBO'ABANG II et NGOULESSAMAN dans la Commune de Mengong, Région du SUD tels que décrits dans les devis techniques ci-dessous sous le contrôle des ingénieurs du marché et conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

Article 11 SOUS TRAITANCE

Le présent marché prévoit la possibilité pour l'attributaire de faire exécuter une partie des travaux par un ou des sous-traitants.

L'attributaire ne pourra confier des travaux en sous-traitance sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage. Cette autorisation n'affranchit pas l'attributaire d'aucune de ses obligations contractuelles.

L'attributaire doit s'assurer que les sous-traitants sont en règle avec l'Administration Camerounaise.

Le non-respect des dispositions ci-dessus constitue un motif de résiliation du marché.

Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions techniques et financières que le titulaire du marché. Ils exécuteront les travaux sous la seule et pleine responsabilité de l'attributaire

En tout état de cause, l'attributaire restera vis à vis du Maître d'Ouvrage seul responsable de l'exécution du contrôle conformément aux obligations contractuelles.

Article 12 PROJET D'EXECUTION

Le projet d'exécution comprend les pièces graphiques détaillées, les notes de calcul et toutes les informations nécessaires, relatives aux technologies employées et aux équipements mis en œuvre. Il est établi par le Cocontractant conformément aux clauses contractuelles et dans le respect des directives contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le projet d'exécution est soumis à l'approbation préalable de l'Ingénieur du Marché, qui y appose son visa avant de le transmettre au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage délivre l'Ordre de Service de Commencer les travaux au Cocontractant, une fois obtenu le projet d'exécution revêtu du visa de l'Ingénieur du Marché.

Le visa du Maître d'Ouvrage n'atténue en rien la responsabilité du Cocontractant pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.

Avant la réception provisoire, le Cocontractant remet à l'Ingénieur du Marché, trois (03) exemplaires des plans de récolement des ouvrages réalisés, dont un original reproductible.

Article 13 MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

Le Cocontractant s'engage à mobiliser toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires à la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et conformément aux stipulations du CCTP contenu dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le marché est exécuté dans le respect du contenu de l'offre technique, financière et en personnel qualifié, fournie par le Cocontractant et à l'origine de l'adjudication.

A cet effet, toute modification, même partielle, apportée à l'offre technique est soumise à l'approbation préalable de l'Ingénieur du Marché. En cas d'accord, le Cocontractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente ou par un matériel de références et de qualité similaire.

Article 14 LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'ŒUVRE

Le Cocontractant est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant l'emploi de la main d'œuvre. Il recrute en priorité le personnel local à qualification équivalente.

Article 15 REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

En cas de remplacement du personnel d'encadrement, le Cocontractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente. Au cas où la qualification du personnel proposé est inférieure à celle de l'agent considéré mais conforme aux dispositions du dossier de consultation, le Cocontractant est passible d'une pénalité correspondant à 5/1000ème du montant du marché.

En tout état de cause et sauf cas de force majeure, le Cocontractant ne peut remplacer plus de 50% de son personnel sans s'exposer à la résiliation du marché.

Si l'Ingénieur du Marché, exige le remplacement d'un personnel du Cocontractant, suite à une faute grave dûment constatée sur le chantier par les deux parties, le Cocontractant, doit pourvoir à son remplacement immédiat et à ses propres frais.

Article 16 MODIFICATION DES OUVRAGES

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit lors de la phase d'exécution, d'introduire dans les ouvrages, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estime nécessaire pour la bonne réussite et l'économie des travaux sans que pour cela le Cocontractant puisse prétendre à quelques compensations ou indemnités que ce soit en dehors de celles indiquées dans le CCTP.

Article 17 MATERIAUX

Le Cocontractant recherche à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Les matériaux doivent être conformes aux spécifications du CCTP. Ils sont soumis aux essais ou épreuves que l'Ingénieur du Marché, juge utiles de prescrire suivant les spécifications du marché.

Les moyens de contrôle mis en place par le Cocontractant et à ses propres frais, doivent lui permettre, d'assurer un contrôle permanent des ouvrages tant sur le chantier que sur les lieux d'extraction des agrégats, de préparation des matériaux ou de fabrication des parties d'ouvrages.

Article 18 DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX REFUSES

L'Ingénieur du Marché, a le pouvoir d'ordonner par écrit :

- L'enlèvement du chantier dans un délai de quarante-huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences du marché et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés si nécessaires après essais de laboratoire ;
- La démolition et la reconstruction conformément aux stipulations du marché, de tout ouvrage ou partie d'ouvrage non conforme aux exigences du marché, tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés ;
- En cas de non-conformité, les dépenses sont entièrement à la charge du Cocontractant.

Article 19 BREVET D'INVENTION

Le Cocontractant doit s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires ou les possesseurs de licence dont il utilise les procédés. Il procède au règlement de tous les droits et redevances y relatifs et garantit le Maître d'Ouvrage contre toute poursuite dans le cas d'une atteinte à la propriété intellectuelle.

Article 20 PHASAGE DES TRAVAUX

Le Cocontractant doit respecter le séquençage des différentes phases des travaux décrites dans sa soumission, de façon à faciliter le contrôle des ouvrages et le respect des délais impartis prévus dans le chronogramme des travaux.

Article 21 ACCES AU CHANTIER

L'Ingénieur du Marché, et toute personne dûment autorisée par le Maître d'Ouvrage, peuvent à tout moment accéder au chantier et aux lieux d'extraction des matériaux, de fabrication ou d'approvisionnement des produits manufacturés et outillages utilisés pour les travaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la mission de vérification de l'effectivité des travaux, les personnes dûment autorisée par le Maître d'Ouvrage peuvent à tout moment accéder au chantier et à toutes informations y relatives.

Article 22 ATTRIBUTIONS DE L'INGENIEUR DE CONTROLE

L'Ingénieur du Marché, a pour mission principale de contrôler et de garantir la bonne exécution des travaux, conformément aux stipulations du marché et aux règles de l'Art 45 alinéa 1 du code des marchés. Il ne peut relever le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le Maître d'Ouvrage, ni ordonner une modification importante quelconque à l'ouvrage à exécuter. Il est compétent pour préparer et signer les Ordres de Service à caractère technique.

L'Ingénieur du Marché exerce les fonctions suivantes :

- Approuve le projet d'exécution et les différentes modifications proposées par le cocontractant, ou par le maître d'œuvre le échéant ;
- S'assure de la fonctionnalité du projet et de son adéquation aux objectifs fixés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Assure le contrôle de la qualité des prestations, en cas de maîtrise d'œuvre publique ;
- Vérifie et signe contradictoirement les attachements avec le Cocontractant ;
- Vise les décomptes des prestations exécutées ;
- Supervise des opérations préalables à la réception provisoire ou définitive à la demande du Cocontractant ;
- Assure la coordination des différents intervenants au projet le cas échéant ;
- S'assure de la mise en œuvre des différentes garanties, tant en phase exécution que pour la vie du projet.

Chaque opération relative au constat des prestations réalisées fait l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché et le Cocontractant ou son représentant lors des réunions de chantier.

A la demande du Maître d'Ouvrage ou de l'Ingénieur du Marché, des constats contradictoires peuvent être effectués en présence du Cocontractant pour évaluer ou réévaluer les quantités réelles de certains ouvrages sur la base du marché.

Enfin l'ingénieur du marché rend compte au chef service du marché.

Article 23 REUNIONS DE CHANTIER

Les réunions de chantier sont programmées de façon hebdomadaire.

La participation de l'Ingénieur du Marché ou son représentant et du Cocontractant aux réunions de chantier est obligatoire.

Chaque réunion de chantier fait l'objet d'un procès-verbal signé par les participants et transmis au Maître d'Ouvrage.

Article 24 JOURNAL DE CHANTIER

Le Cocontractant tient un journal de chantier mis à jour de façon quotidienne. Il est conservé en permanence sur les lieux du chantier et mise à la disposition de l'Ingénieur du Marché, et du Maître d'Ouvrage ou de leurs représentants. Y sont consignés :

- les conditions atmosphériques ;
- l'avancement des travaux ;
- le personnel présent sur le chantier ;
- les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- les travaux exécutés dans la journée, les quantités mises en œuvre et le matériel employé ;
- les prestations réalisées par les sous-traitants ;
- les incidents dans la mise en œuvre des ouvrages et les solutions techniques mises en œuvre ;
- les prescriptions, les non conformités et les incidents relevés par l'Ingénieur du Marché ou le maître d'œuvre, ainsi que les observations susceptibles de donner lieu à réclamations de sa part ;
- les observations de toute nature relevées par l'Ingénieur du Marché, le maître d'oeuvre, ou le Cocontractant, et relatives à la qualité de la mise en œuvre, aux matériaux fournis, au personnel employé ou au chronogramme des travaux ;
- les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notifications, résultats d'essais, attachements) ;
- les visites officielles.

Le journal est signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché ou le maître d'œuvre et le responsable des travaux représentant le Cocontractant, à chaque visite du chantier ; il est visé systématiquement lors des réunions de chantiers.

En cas de réclamation du Cocontractant, il ne peut être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps utiles dans le journal de chantier.

Tout refus de présentation du journal de chantier au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'œuvre s'il y en a un, et toute tentative de falsification, ou de destruction partielle ou totale de ce document peut aboutir à la suspension des paiements et à la résiliation du Marché. En tout état de cause le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de fournir le journal de chantier.

Article 25 MISE A DISPOSITION DES LIEUX

Les installations provisoires de chantier les ateliers de préfabrication, les carrières d'emprunts, voies d'accès, garages, bureaux et logements du personnel nécessaires à l'exécution des travaux, ne peuvent être édifiés que sur les emplacements agréés par l'Ingénieur du Marché, en accord avec les autorités administratives et traditionnelles locales.

Dans la mesure de leurs possibilités, l'administration ou les autorités traditionnelles locales peuvent mettre à la disposition du Cocontractant et pour la durée des travaux, des espaces du domaine privé ou public de l'état nécessaires aux besoins du chantier. Ces terrains doivent être nettoyés et remis en bon état à la fin des travaux.

Article 26 MESURES DE SECURITE

Le Cocontractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection du personnel employé et des visiteurs sur le chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

En outre, le Cocontractant a la charge d'assurer la sécurité du chantier contre les intrusions. A cet effet, il doit fournir et entretenir à ses frais tous dispositifs nécessaires d'éclairage, de clôture, de protection et de gardiennage nécessaires à la préservation des ouvrages, des matériaux ou du matériel entreposés sur le chantier. Il soumet ces dispositifs à l'approbation préalable de l'Ingénieur du Marché.

Article 27 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Cocontractant est tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur au Cameroun et notamment la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement.

Il doit se conformer aux prescriptions du CCTP en la matière.

Article 28 REMISE EN ETAT DES LIEUX

La remise en état des lieux, comprend l'enlèvement des installations provisoires, des matériels, matériaux et débris de chantier, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire des ouvrages et au plus tard, avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux.

Article 29 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION PROVISoire

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur du Marché l'organisation, d'une visite technique préalable. Cette Commission est conduite par l'Ingénieur du Marché et comprend :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- la constatation des quantités effectivement réalisés ;
- les épreuves prévues éventuellement par le CCTP ;
- la constatation de l'achèvement des travaux conformément aux termes du marché, ou de la non-exécution ou du non-respect partiel ou total des prestations prévues dans le marché ;
- La notification des réserves éventuelles et des délais de mise en conformité ;
- la constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché et le Cocontractant. Les délais de levée des réserves au plus tard avant la réception provisoire des travaux, sont fixés de commun accord avec le Cocontractant.

Article 30 RECEPTION PROVISoire

La réception provisoire est effectuée à la demande du Cocontractant en cas d'exécution satisfaisante des prestations prévues dans le marché.

Après la visite du chantier, la Commission examine le procès-verbal de la Commission de Recette Technique et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Le procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission, prononce soit :

- la réception provisoire des travaux sans réserve ;
- la réception provisoire des travaux avec réserve, assortis d'un délai de levée des réserves ;
- le refus de réceptionner les travaux.

Le procès-verbal de réception technique provisoire marque la date d'achèvement des travaux.

Article 31 DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie concerne les travaux relatifs à l'ouvrage et aux équipements du bâtiment éventuellement installés.

Ce délai est fixé à Un (01) an et court à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 32 ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Pendant la période de garantie, le Cocontractant exécute à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres qui peuvent apparaître sur les ouvrages et qui relèvent de malfaçons.

Le Cocontractant est responsable envers le Maître d'Ouvrage de tous les désordres survenus sur les ouvrages, excepté ceux relevant d'une usure normale causée par l'usage, même si le Maître d'œuvre n'en a pas fait mention. Il dispose d'un délai de vingt (20) jours pour procéder aux réparations. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage a la possibilité de faire exécuter les travaux aux frais du Cocontractant.

Article 33 RECEPTION DEFINITIVE

Après la visite des ouvrages, la commission de réception, examine le procès-verbal de réception provisoire et vérifie la levée effective d'éventuelles réserves. Elle procède à la réception définitive des travaux s'il y a lieu. La réception définitive est exécutée dans un délai d'un (01) an après la réception provisoire.

Le procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission, prononce soit :

- la réception définitive des travaux sans réserve ;
- la nécessité de lever les réserves dans un délai imparti, préalablement à la fixation d'une nouvelle date de réception définitive des travaux.

- Tous les frais inhérents aux réceptions partielle, provisoire ou définitive des ouvrages sont à la charge du Maître d’Ouvrage, y compris les travaux relatifs à la levée des réserves.

Article 34 COMMISSION DE RECEPTION

La commission de réception est composée ainsi qu’il suit :

- *Le Maître d’Ouvrage ou son représentant.....Président ;*
- *L’Ingénieur du marché ou son représentantRapporteur ;*
- *Le Chef de Service du marché ou son représentant Membre ;*
- *Service technique de la Commune..... Membre*
- *Le Comptable MatièresMembre*
- *Un représentant du MINMAP.....(Observateur)*
- *Le Cocontractant..... Membre*

Le Cocontractant saisit le Maître d’Ouvrage afin de lui proposer une date de réception. Une fois la date approuvée, le Maître d’Ouvrage Président de la Commission de réception convoque les membres de la Commission, aux fins de procéder à la réception.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 35 MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent marché est de _____ HT et de _____ TTC.

Article 36 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission.

En outre, le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance des conditions locales susceptibles d’influer sur l’exécution des travaux pour s’en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, mais également de toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux, notamment :

- les conditions de transport et d’accès au chantier à toute époque de l’année ;
- la présence éventuelle de risques naturels, notamment les risques d’inondation liés au régime des pluies et des eaux dans la région ;
- les sujétions liées à la situation géographique des travaux ;
- les contraintes liées à la nature et à la qualité des terrains et des sols ;
- les prises de contacts avec les principaux acteurs locaux (autorités administratives et traditionnelles, organisations professionnelles, etc.)

Article 37 SOUS-DETAIL DES PRIX

Le Cocontractant est censé avoir fourni dans sa soumission le sous détail des prix, qui fait ressortir dans le détail le montant des charges et des frais accessoires sur salaire et main d’œuvre, ainsi que les frais de montage, d’entretien et de démontage des installations provisoires de chantier, d’amortissement des installations, du matériel et de l’outillage, ainsi que toutes les sujétions, frais généraux, faux frais et bénéfiques.

Les montants du Bordereau des Prix comprennent tous les frais de la main d’œuvre participant directement ou indirectement à l’exécution des travaux, y compris les salaires et les primes, les assurances ; les charges salariales, les frais de déplacement. Ils comprennent également les postes suivants :

- Amenée, montage, entretien, démontage et repli de toutes les installations y compris bureaux, laboratoires, matériel de carrière éventuels, ateliers, habitation etc. ;
- Amenée, fourniture stockage et transport de tous les matériaux, ingrédient, carburant, lubrifiant, etc. ;
- Entretien des ouvrages existants utilisés pour la réalisation du présent marché ;
- Prospection des gîtes d’emprunt, extraction, stockage et mise en œuvre des matériaux drainage des gisements ;
- Des mesures d’atténuation des impacts directs environnementaux ;
- Entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- Assurance y compris responsabilité civile ;

- Assurance de chantier ;
- Frais financier et frais généraux du chantier ;
- Rémunération pour bénéfice et aléas.

Les prix du bordereau des prix comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent CCAP ou dans le CCTP. Une modification des quantités peut être apportée en plus ou en moins dans le volume des travaux, quelle que soit la quantité des travaux réellement exécutés, les prix unitaires du Bordereau des Prix seront appliqués. Si la quantité des travaux diminue de plus de 50% du montant prévu dans le marché, l'Attributaire peut prétendre à une indemnisation.

Article 38 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX ET LA NATURE DES TRAVAUX

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou d'ouvrages non prévus au marché, aucun travail supplémentaire ne peut être exécuté par le Cocontractant, s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un Ordre de Service du Maître d'Ouvrage le prescrivant explicitement.

Il est fait application des prix unitaires du Bordereau des Prix si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, la validation de ceux-ci fait l'objet d'un avenant. Est considéré comme nouveau prix, tout prix ne figurant pas dans le Bordereau des Prix Unitaires ou dans le détail estimatif du présent marché si celui-ci a été présenté dans l'offre du Cocontractant.

Article 39 PREPARATION DES DECOMPTES

38.1 Constatation des travaux exécutés

A la fin de chaque mois, le cocontractant et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement. Cette constatation sera signée de toutes les parties.

38-2 Décompte provisoire mensuel

Au plus tard le 5 du mois suivant le mois des prestations, le cocontractant remettra en dix (10) exemplaires à l'Ingénieur un projet de décompte provisoire mensuel, selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du contrat, depuis le début de celui-ci. Le montant du décompte provisoire mensuel est la somme :

- a) des avances éventuelles accordées au titre du démarrage des travaux
- b) du montant des travaux déterminés sur la base de la constatation contradictoire
- c) de la restitution des retenues pour retard intermédiaire

De laquelle seront déduites :

- i) les sommes destinées au remboursement des avances consenties à l'Entreprise;
- ii) la retenue de garantie contractuelle, si celle-ci n'est pas remplacée par une caution bancaire ;
- iii) les pénalités ou retenues éventuelles de retard intermédiaire.

Le montant de l'acompte mensuel à régler au cocontractant sera déterminé par l'Ingénieur du Marché à partir du décompte mensuel dressé sur la base de la constatation des travaux.

Le montant à payer résultera de la différence entre le montant du décompte dont il s'agit et celui du décompte précédent.

L'acompte ne présente pas un caractère de paiement définitif. L'Entreprise en reste débiteur jusqu'à l'établissement du décompte général et définitif du marché.

L'Ingénieur du Marché visera le décompte pour approbation ou y apportera des corrections.

Il le transmettra dans les 3 jours suivant la date de réception au Chef de Service du marché, qui l'approuvera dans les 7 jours suivant la date de réception.

Dans le cas de corrections, une copie du décompte corrigé est retournée au cocontractant.

38-3 Décompte de fin de travaux (décompte final)

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles elle peut prétendre du fait de l'exécution du contrat dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois visé par le chef de service du marché et approuvé par l'Ingénieur, devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.4 Décompte général et définitif

Au moment de la réception définitive des travaux, le cocontractant dresse le projet de décompte général et définitif du contrat qu'elle fait vérifier et viser par l'Ingénieur du Marché avant la signature du Maître d'Ouvrage.

Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- l'acompte pour solde.
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif lie définitivement les parties et met fin au contrat, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

38.5. L'entrepreneur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

38.6. Le visa préalable du Ministère des Marchés publics est requis sur le décompte général et définitif avant transmission à l'organisme payeur.

Article 40 MODALITES ET REGLEMENT DES TRAVAUX EXECUTES

40-1 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues.

40-2 Mode de rémunération

Le cocontractant sera rémunéré par décomptes établis en appliquant les prix du bordereau aux prestations réellement exécutées ; l'Entreprise présentera à chaque demande de paiement, trois (03) décomptes :

- un décompte « Net à mandater » (montant HTVA – montant IR) ;
- un décompte du montant de la TVA
- un décompte de l'avance de l'impôt sur le revenu (IR)

Seul le décompte « Net à mandater » sera payé à l'Entreprise.

40-3: Lieu et mode de paiement

Les paiements seront effectués par virement en francs CFA au compte du cocontractant indiqué à la page de garde et au préambule du présent contrat.

Article 41 MONNAIE DE PAIEMENT

La monnaie de soumission et de paiement est le Franc CFA.

Article 42 AVANCE DE DEMARRAGE

Une avance de démarrage d'un montant au plus égal à 20% du montant TTC du marché peut être accordée à la demande du Cocontractant, dès notification du marché.

Cette avance est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

L'avance de démarrage est remboursée par prélèvement de 30% du montant des travaux de chaque décompte à partir du premier décompte du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteints les

80% de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement doit être terminé un mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

Au fur et à mesure du remboursement de l'avance de démarrage, le Maître d'Ouvrage donne la mainlevée de la part du cautionnement définitif correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

Article 43 CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cautionnement définitif qui garantit l'exécution intégrale des travaux est constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Il est conservé par le Maître d'ouvrage. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué au Cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 5% du montant toutes taxes comprises du marché. Ce cautionnement définitif peut être remplacé par une caution bancaire d'un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère en Charge des Finances.

A la fin des travaux, le cautionnement définitif est restituée ou la caution bancaire le remplaçant libérée sur demande écrite du Cocontractant.

Article 44 RETENUE DE GARANTIE

A titre de garantie des travaux, il sera opéré sur le montant de chaque acompte mensuel une retenue de 10% du montant de la partie d'ouvrage concernée de cet acompte. La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire à première demande de retenue de garantie personnelle et solidaire du même montant émanant d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministère en Charge des Finances. Cette retenue de garantie sera restituée, ou la caution levée, dès réception définitive des travaux.

Article 45 ASSURANCE ET PROTECTION DES CHANTIERS

Le Cocontractant doit justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- par son personnel, salarié en activité de travail ;
- par le matériel qu'il utilise ;
- du fait des travaux.

Par ailleurs le chantier doit être couvert pour l'ensemble des travaux par une assurance globale de chantier délivrée par une compagnie agréée par l'autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du Cocontractant

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour le présent marché. Passé ce délai le marché peut être résilié.

Le Cocontractant est tenu d'assurer la protection et le gardiennage de son chantier jour et nuit. Il veille notamment à empêcher toute intrusion accidentelle ou malveillante par une clôture et des pancartes bien visibles, interdisant l'accès du chantier au public. Le Cocontractant est tenu responsable de tout accident qui surviendrait sur le chantier suite à l'absence des dispositifs requis.

La Garantie décennale est gérée conformément aux dispositions du Code Civil.

Article 46 VARIATION DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont définitifs, fermes et non révisables.

Article 47 REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent Marché est soumis aux droits et taxes en vigueur au Cameroun

Article 48 NANTISSEMENT DU MARCHE

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés publics, notamment l'article 150 du décret 2008/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

Sont désignés :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Maire de la Commune de Mengong;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Maire de la Commune de Mengong;

- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Receveur Municipal de la commune de Mengong ;
- L'autorité chargée du nantissement est : le maire de la Commune de Mengong ;
- L'autorité chargée de la validation de la dépense est : le Contrôleur Financier Départemental de la Mvila ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande sont le maître d'ouvrage et l'ingénieur du marché.

Article 49 ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront enregistrés par le Cocontractant à ses frais dans un Centre Principal des Impôts, conformément à la réglementation en vigueur, puis déposés à la Mairie.

Article 50 PENALITES DE RETARD

A défaut pour le Cocontractant de terminer les travaux dans le délai contractuel, il sera appliqué, par jour calendaire de retard, une pénalité forfaitaire versée au Maître d'Ouvrage fixée à :

- 1/2000ème du montant global du marché du 1er au 30ème jour ;
- 1/1000ème au-delà du 30ème jour.

Les pénalités s'appliquent sur le délai global du marché et non sur les délais de livraison.

CHAPITRE III : CLAUSES DIVERSES

Article 51 FRAIS COMMERCIAUX EXTRAORDINAIRES

Le Cocontractant déclare que le présent contrat de marché n'a donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de frais commerciaux extraordinaires.

Le Cocontractant s'engage, s'il est établi de financement de frais commerciaux extraordinaires au titre du présent contrat du marché, à réserver à l'Ingénieur du Marché pour le compte du Maître d'Ouvrage, le montant de ses frais.

En outre, si le Cocontractant était convaincu de perception des frais commerciaux extraordinaires, il encourrait les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 52 TRANSPORTS INTERNATIONAUX

Au cas où l'exécution du présent marché nécessiterait le transport des matériels et équipements dans le sens étranger vers le Cameroun et vice versa, ce transport sera assuré selon les dispositions résultant des conventions et accords internationaux et à la charge de l'attributaire.

Article 53 INFORMATIONS DE CHANTIER A AFFICHER

Dans un délai de 10 jours à partir de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant s'engage à apposer à l'entrée du chantier et de façon visible, un panneau de chantier solidement ancré dans le sol et portant toutes les indications nécessaires à une hauteur minimum de 1,60 mètre à partir du sol, conformément aux indications suivantes :

- Matériau : bois
- Dimensions de chaque panneau : 15cm de hauteur par 30cm de longueur, épaisseur de 3 mm ;
- Revêtement : une couche de peinture glycérophthalique de teinte blanche. Les inscriptions sont réalisées en noir et rouge sur fond blanc.

Texte :

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES A L'ECOLE.....
Maître d'Ouvrage : le Maire de la Commune de Mengong
Chef Service du Marché : Secrétaire Général de la Commune de Mengong
Ingénieur du Marché : DD MINTP/ Mvila ou DD MINCAF/MVILA
Entreprise de Travaux : _____
Financement : BIP MINEDUB Exercice 2024.
Durée des travaux : trois (03) mois

RESILIATION DU MARCHE

Le présent marché peut être résilié dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur au Cameroun. Au-delà du vingt-et-unième jour après la fin du délai contractuel, le Cocontractant sera déclaré défaillant et le marché résilié de plein droit par le Maire.

Article 54 REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent que les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché relèvent des juridictions compétentes.

Toutefois, il sera recherché au préalable un règlement amiable des différends éventuels.

Article 55 VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra valide qu'après sa signature par le Maire et entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

Article 56 CAS DE FORCE MAJEURE Les cas de force majeurs sont du seul ressort du Maître d'Ouvrage conformément à l'Article 56 du CCAG.

***Pièce N°5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES - C.C.T.P.***

SOMMAIRE

TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES

TERRASSEMENTS

FONDATION

MACONNERIE- ELEVATION

CHARPENTE – COUVERTURE-PLAFONNAGE

MENUISERIE METALLIQUE

ELECTRICITE

PEINTURE

VRD

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

1.1. – PRÉAMBULE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) se rapporte aux travaux de construction et la réhabilitation de bâtiments plain-pied dans la localité prévue au Marché de l'Entrepreneur.

Dans toute la suite, le Maître d'œuvre et l'Ingénieur du Marché représentent la même personne et seront appelés Ingénieur du Marché.

Sur la base du dossier conçu fourni par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur soumettra à l'acceptation de ce dernier le dossier complet des études pour l'exécution des ouvrages projetés, lot par lot, dûment approuvé par l'Ingénieur du Marché.

1.2. - CONSISTANCE DU PROJET

La consistance des travaux à réaliser dans le cadre du présent Appel d'Offres est définie ainsi qu'il suit :

LOT I : Travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de Mengong

- TRAVAUX PREPARATOIRES
- TERRASSEMENTS
- FONDATION
- MACONNERIE- ELEVATION
- CHARPENTE – COUVERTURE-PLAFONNAGE
- MENUISERIE METALLIQUE
- ELECTRICITE
- PEINTURE
- VRD.

LOT II : Travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de MBO'ABANG II

- PRESTATION D'INTERET COMMUN
- MACONNERIE
- CHARPENTE –RIVES-PLAFONNAGE
- MENUISERIE METALLIQUE
- ELECTRICITE
- PENTURE

LOTII : Travaux de réhabilitation de deux (02) blocs de deux (02) salles de classe à Mengong.

- PRESTATION D'INTERET COMMUN
- MACONNERIE
- CHARPENTE –RIVES-PLAFONNAGE
- ELECTRICITE
- PENTURE.

LOTIII : Travaux de réhabilitation de deux (02) blocs de deux (02) salles de classe à NGOULESSAMAN

- PRESTATION D'INTERET COMMUN
- MACONNERIE
- CHARPENTE –RIVES-PLAFONNAGE
- ELECTRICITE
- PENTURE

Chapitre 1 : PREAMBULE

Article 1 : Généralités :

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser.

Il est établi à titre indicatif, pour préciser et compléter les indications figurées sur le devis estimatif et les documents graphiques (plans).

Chapitre 2 : LES MATERIAUX

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton et du mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

Article 2 : Remblais

Les corps de remblais seront réalisés avec les matériaux provenant des déblais, terre végétale exclue. En cas de mauvaise qualité ou d'insuffisance, il sera utilisé des matériaux provenant des meilleurs emprunts agréés par le Maître d'œuvre. Tous les remblais à réaliser seront, sauf spécifications contraires expresses ci-après, à exécuter avec des terres en provenance des fouilles. Dans le cas où la nature des terres provenant des fouilles ne permettrait pas l'exécution des remblais dans les conditions fixées par le DTU, il appartiendra à l'entrepreneur d'amener des matériaux de remblais conformes.

Ces remblais ne devront contenir ni mottes, ni gazon, ni débris végétaux.

Ils seront exécutés par couches successives de 0,20 ou 0,30 m maximum, selon le cas. La densité sèche après compactage sera au moins égale à 95 % de la densité sèche pour chaque couche.

Préalablement à l'exécution de tous remblais, l'emprise devant être remblayée devra être soigneusement nettoyée et débarrassée de tous gravais, déchets, matières végétales, etc.

Le maître d'œuvre pourra demander à l'entrepreneur des essais de compactage qui seront entièrement à la charge de ce dernier.

Les prix des remblais comprendront implicitement tous mouvements et manutentions nécessaires, notamment le piochage pour reprise, tous jets de pelle, roulages, tous transports, etc., nécessaires en fonction des conditions de chantier.

Article 3 Sables

Tous les sables devront être exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale.

Pour cela le sable moyen utilisé devra être un sable de rivière et le sable fin devra être assez propre (sable alluvionnaire).

Article 4 : Gravillons

Les graviers destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Ils seront débarrassés de leur film de poussière par exposition suffisante aux pluies ou lavage à l'eau sous pression. Les gammes utilisées seront le tout-venant 0/25 pour le béton de propreté et le 5/15 et/ou le 15/25 pour le béton armé. Ces granulats devront être issus des roches saines à dureté acceptable ($LA \geq 30$) comme le granite, le basalte, etc.

Article 5 : Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers et bétons seront dépourvues d'impuretés, des sels dissous et des détergents.

Article 6 : Les ciments

Les liants utilisés auront préalablement reçu l'accord du maître d'œuvre. Les ciments entrant dans la composition des bétons et mortiers seront de classe CEM I 32.5 au moins.

En outre il est précisé :

Chaque type de ciment utilisé proviendra d'une seule usine et devra approvisionner sous emballage étanche.

Tous les ciments seront accompagnés de certificat montrant que le ciment présenté a subi des essais indiquant la date et les résultats des dits essais, le nom de l'usine, le type, la qualité et la date de fabrication seront indiqués sur chaque emballage.

A la demande du Maître d'œuvre des essais de contrôle pourront être exécutés sur les ciments livrés ;

à la livraison, la température du ciment devra être inférieure à 70° centigrades ;

les ciments seront stockés à l'abri de l'humidité et sur des aires en planchers.

Article 7 : Les aciers pour béton

Les aciers pour béton seront des ronds lisses pour les aciers transversaux et les TOR pour les autres (ils devront être sans rouille, sans peinture ni graisse).

Ils seront façonnés et mis en œuvre conformément aux règles de l'art.

Article 8 : Coffrage

Ils seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

Article 9 : Bois

Les essences suivantes devront être utilisées : le Sapelli ou l'Iroko pour la charpente, le Fraké ou l'Ayous pour le coffrage et les chaises d'implantation, l'Iroko ou le bossé, le Bubinga pour les menuiseries.

CHAPITRE 3 : PREPARATION

Article 10 : Débroussaillage

Réalisation des travaux d'enlèvement de la petite végétation, taillis, arbustes de diamètre moyen inférieur à 0,10 m détritiques divers, etc.,

La destruction sur place ou évacuation des souches et des résidus conformément aux règlements de l'environnement par l'entrepreneur et à ses frais,

Toutes sujétions.

Article 11 : Décapage

Après dégagement des emprises, le décapage de la terre végétale et sa mise en dépôt aux lieux et places sera défini après accord du Maître d'Œuvre.

L'ensemble de la terre végétale décapée ainsi que les volumes présents sur les stocks en début de chantier seront mis en œuvre dans le cadre du présent marché.

L'épaisseur de terre végétale décapée est fixée à 0,15 m. Cette épaisseur ne pourra être modifiée qu'à la demande expresse du Maître d'Œuvre.

CHAPITRE 4 : FONDATIONS

Article 12 : Implantation

L'implantation du bâtiment se fera à l'aide des chaises parfaitement horizontales et droites ; leur recul sera de 1.00m par rapport aux bords extérieurs des fouilles afin de faciliter la manutention. Les repères se feront de la manière suivante : les axes avec les pointes de 90, les bords des fouilles avec les 60 et les bords de maçonneries avec les 80.

Article 13 : Fouilles

Les fouilles seront exécutées à l'engin mécanique ou manuellement pour permettre le coffrage des longrines et des semelles filantes selon les dimensions des plans de fondations, étant entendu que les longrines et semelles en béton armé seront coulées dans un coffrage soigné. La largeur minimale d'ancrage est de 60 cm en déblai

Article 14 : Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 250kg/m³ (soit 1 brouette de sable fin, 1 brouette de sable de rivière, 2 brouettes de tout-venant de 0/25 et un sac de ciment) sera coulé à pleines fouilles sur 4 cm d'épaisseur avant la réalisation de toute partie d'ouvrage en contact avec le sol.

Article 15 : Maçonneries

Les maçonneries se feront en parpaings de 15 et de 10 pour les élévations ; et de 20 bourrés pour les soubassements de fondation. Le bourrage se fera avec un béton dosé à 300kg/m³ (soit ½ brouette de sable fin, 1 brouette de sable de rivière, 2 brouettes de tout-venant et un sac de ciment). Les joints se feront au mortier dosé à 300 kg/m³ (1.5 brouettes de sable fin, 1.5 brouettes de sable de rivière et un sac de ciment).

Article 16 : Béton armé

Toutes les parties de la fondation en béton armé seront coulées par un béton dosé à 350 kg/m³ (1/2 brouette de sable de rivière, 1/2 brouette de sable fin, 2 brouettes de gravier 5/15 et un sac de ciment). Les aciers seront les suivants :

- a) **Les semelles filantes** : des aciers TOR de 10 espacés de 10 cm dans le sens transversal et des aciers TOR de 8 dans les sens longitudinal.
- b) **Les amorces de poteaux** : aciers TOR de 10 maintenus (l'espacement max de ces aciers est de 15 cm) par des cadres en aciers ronds lisses de 6 espacés de 20 cm
- c) **Longrines** : (40x 20cm²) 8 aciers TOR de 10 le tout maintenu par des cadres en ronds lisses de 6.

Article 17 : Dallage du sol

Il sera indépendant et exécuté en béton ordinaire dosé à 300kg/ m³ (1.5 brouettes de gravier 5/15, 1.5 brouettes de sable de rivière et un sac de ciment) et de 5cm d'épaisseur sur un sol préalablement nivelé et compacté.

CHAPITRE 5 : MACONNERIE – ELEVATION

Article 18 : Travaux de démolition

Ils comprendront les travaux de dépose des parties usées de l'ouvrage existant.

Article 19 : Murs en élévation

Les murs seront en parpaings de ciment creux de 15x20x40 sur 14 rangées avant chaînage et suivant les spécifications des plans architecturaux joints à ce dossier. Ils seront montés avec un mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ (1.5 brouettes de sable fin, 1.5 brouettes de sable de rivière et un sac de ciment).

Article 20 : Béton armé pour élévations

- a) **Béton** Toutes les parties de l'élévation en béton armé seront coulées par un béton dosé à 350 kg/m³ (1/2 brouette de sable de rivière, 1/2 brouette de sable fin, 2 brouettes de gravier 5/15 et un sac de ciment). Les aciers seront les suivants
- b) **Aciers des poteaux** : 6 HA8 pour les poteaux. Ces aciers seront maintenus par des cadres en aciers ronds lisses de 6 espacé de 15 cm.
- c) **Chaînage** : (15x20 cm²) 4HA8 maintenus par des cadres en aciers ronds lisses de 6 espacées de 20 cm.

d) **Linteaux** : (15x20 cm²) 4HA8 maintenus par des cadres en aciers ronds lisses de 6 espacées de 15 cm.

Article 21 : Claustres

Ils seront montés avec un mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ (1.5 brouettes de sable fin, 1.5 brouettes de sable de rivière et un sac de ciment), après avoir été lavés en vue d'obtenir une surface lisse dont la finition sera à la peinture à huile teinte blanche.

Article 22 : Enduits

Ils seront appliqués sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, ils seront constitués deux couches successives suivantes :

- Accrochage : gobetis (2 brouettes de sable de rivière et un sac de ciment)
- Finition : avec mortier de sable fin taloché (1 brouette de sable de rivière, 2 brouettes de sable fin et un sac de ciment)

Article 23 : Tableaux

Ils seront accrochés au mur au travers d'un grillage préalablement fixé à ces murs dans un cadre fait avec des règles de 5cm d'épaisseur minimale. Les surfaces seront lissées et on y appliquera plusieurs couches d'ardoisine dont la qualité sera préalablement validée par l'ingénieur.

CHAPITRE 6 : CHARPENTE ET COUVERTURE

Ces travaux comprennent :

La couverture ;

La charpente.

Article 24 : Règlementation

NF EN 1995-1-1 Eurocode 5 Conception et calcul des structures en bois Travaux de bâtiment - Charpente en bois

NF EN 771-3 Spécification pour éléments de maçonnerie - Partie 3 : éléments de maçonnerie en béton de granulats (granulats courants et légers)

NF EN 1991-1-4 Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-4 : Actions générales - Actions du vent.

- bois et ouvrages en bois : NF B 50-100, 101 et 102 ;
- caractéristiques du bois: NF B 51-001 et 002 ;
- Règles d'utilisation du bois : NF B 52-001 et B 53-001 ;
- préservation du bois : NF B 50-101 ;

Article 25 : Généralités

- Tous les bois seront de première qualité, sains, parfaitement secs, le degré d'humidité conforme aux exigences du climat, sans nœuds vicieux, ne présentant aucune altération importante telles qu'épaufrures, gélivures, fissures internes ou roulures etc. Et garantis contre toutes les maladies éventuelles.
- Les bois ne pourront également présenter de traces d'insectes. Les fentes n'intéresseront que la surface des pièces et seront peu nombreuses.
- Ces bois seront choisis en fonction de leur stabilité dimensionnelle, de leurs qualités mécaniques, des possibilités d'approvisionnement.
- L'Entrepreneur sera responsable des maladies pouvant survenir à ses ouvrages après leur mise en œuvre (moisissures, champignons etc..). Il sera également responsable de toutes les torsions, fentes, éclatements, etc... dus à l'emploi de bois imparfaitement secs

Article 26 : Bois pour faux plafond

Les contre-plaqués et les panneaux lattés seront définis par les normes NF B 54.006 et 53.504, étant bien spécifié que l'aspect exigé est l'aspect des bois apparents impliquant des placages de classe A.

Les ouvrages devront être réalisés conformément au Cahier des Clauses techniques Générales publié par le CSTB et constituant DTU n° 36.1. Tous les matériaux devront être conformes aux spécifications des normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

Article 27 : Caractéristiques des bois

Les bois utilisés devront satisfaire aux normes en vigueur au CAMEROUN et dans le pays soumissionnaire et comparables aux normes françaises :

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en IROKO ou équivalent choisi de première qualité dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 18 %.

Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffure, de pourriture, de flache ou d'aubier. Les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

Article 28 : Protection des bois

Tous les bois subiront par trempage un traitement fongicide et insecticide, de marque de qualité CTBF. Le traitement sera effectué conformément aux prescriptions du CTB.

Tous les bois seront traités avant leur assemblage. Il sera prévu un badigeonnage des parties ayant fait l'objet de nouvelles coupes et laissant le bois apparent sans traitement.

L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre.

Article 29 : Ferrements, Ferrures, Organes d'assemblages

Ces articles devront répondre aux conditions de l'article 3.4 et / ou de l'article 3.5 selon le cas, du D.T.U. n° 31.1, et à celles des normes qui y sont mentionnées.

Tous ces articles devront être protégés contre la corrosion :

- par une couche primaire inhibitrice de corrosion ou par une couche primaire inhibitrice de corrosion + une couche de peinture aux résines alkydes ou par galvanisation, masse minimale de zinc classe Z 275.

Cette protection doit avoir été appliquée avant mise en place.

Devront obligatoirement être protégé par galvanisation Classe Z275 :

- tous les connecteurs en tôle d'acier mince;
- tous les éléments en acier directement exposés aux intempéries.

Article 30 : Tôle de couverture

On utilisera des bacs en aluminium prélaqué. L'épaisseur des tôles sera de 6/10 mm.

Pièces d'assemblage : Les bacs seront fixés sur les pannes par des tire-fonds en acier galvanisé

Article 31 : BOIS DE CHARPENTE

1. Contrôle et essais

Les essais seront entièrement à la charge de l'entrepreneur titulaire du présent lot.

Pour chaque élément de charpente, il pourra être effectué des essais dans les conditions fixées au DTU.

2. Implantation et tolérances

L'entreprise du présent lot devra livrer les implantations de ses ouvrages en planimétrie et altimétrie, entrant dans les limites des tolérances admises pour la mise en œuvre des divers matériaux employés à la réalisation des travaux des autres corps d'état.

L'entreprise devra contrôler sa propre implantation. En cas d'erreur entraînant des reprises d'ouvrage et retards du planning, celle-ci supportera en totalité les conséquences financières.

3. Fixations et scellements

L'entrepreneur aura à sa charge toutes les prestations nécessaires à la fixation des ouvrages de son lot.

L'entrepreneur du présent lot devra fournir en temps utile, à l'entrepreneur de gros œuvre :

- Les plans et croquis des réservations;
- Les pièces métalliques de fixation telles que platines, tiges à scellements, etc.
- Les scellements et bouchements des réservations après fixation seront à la charge du présent lot.

En ce qui concerne la fixation des ouvrages de charpente, l'entrepreneur du présent lot aura à sa charge :

- Le calage de tous ses ouvrages avant scellement et fixation;
- Les scellements des pièces de bois, ainsi que les trous dans le cas où ils ne sont pas réservés par le gros œuvre;
- La fourniture et la mise en place de tous les ferrements nécessaires, y compris tous trous de scellements, le cas échéant;
- Toutes autres sujétions de fixation nécessaires pour assurer la tenue des ouvrages dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

4. Pose des ouvrages de charpentes

L'exécution de tous les travaux de charpente, ainsi que le montage et la pose devront, sauf spécifications particulières explicites ci-après, être réalisés dans les conditions précisées à la NF DTU 31.

Dans l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur devra prévoir et réaliser tous les chevêtres nécessaires en fonction de la disposition des souches et autres pénétrations. Ces chevêtres seront assemblés comme il est dit dans les NF DTU.

5. Assemblages

Sauf prescription contraire du marché, le montage sur place sera effectué par clouage.

6. Sécurité sur le chantier

Le prix global forfaitaire du présent lot comprendra toutes les dispositions à prendre et ouvrages à réaliser pour assurer dans tous les cas la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler sur la toiture, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 32 COUVERTURE

1. Supports

Pour les supports non réalisés par le présent lot.

L'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports devant recevoir la couverture.

Pour cette réception, l'entrepreneur du présent lot vérifiera que les supports répondent bien aux exigences des NF DTU et aux règles professionnelles.

Cette réception sera faite en présence du maître d'œuvre, de l'entrepreneur ayant réalisé les supports, et de l'entrepreneur du présent lot.

En cas de supports, ou parties de supports, non conformes, l'entrepreneur du présent lot fera par écrit au maître d'œuvre, réserves et observations avec justifications à l'appui. Il appartiendra alors au maître d'œuvre de prendre toutes décisions en vue de l'obtention de supports conformes.

Le maître d'œuvre pourra être amené à prescrire des travaux complémentaires, nécessaires.

Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés, soit par le lot ayant exécuté les supports, soit par le présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant exécuté les supports.

2. Prescriptions de mise en œuvre

a) Prescriptions générales

Tous les ouvrages devront être réalisés avec toutes les précautions requises dans les conditions telles qu'ils présentent toutes les qualités de solidité, d'étanchéité et de durée.

Il est expressément spécifié, ici, que l'entrepreneur devra l'exécution complète et parfaite de tous les ouvrages, façons et fournitures nécessaires et de dimensions suffisantes pour obtenir une étanchéité absolument parfaite de la toiture.

b) Travaux préparatoires

Avant tout commencement de travaux, le présent lot aura à effectuer un nettoyage parfait par tous moyens des supports, pour obtenir des surfaces débarrassées de tout ce qui pourrait nuire à la bonne tenue de la couverture.

c) Pose de la couverture

Les tôles seront posées sur les pannes. Elles ne devront pas être en contact avec le béton ou tout objet en fer ou en cuivre en rive contre les acrotères et le chéneau sur des lisses spittées dans le béton.

Elles seront posées d'une seule longueur égale au rampant. Les bacs alu seront maintenus par des tire-fond inoxydables placés au sommet des ondes. On disposera d'une :

- Une plaquette bitumeuse entre la tôle et le cavalier
- Un cavalier
- Rondelle bitumeuse
- Une rondelle métallique

On serrera ensuite le tire-fond.

d) Engravures, solins, garnissages

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge, partout où besoin sera, toutes engravures, garnissage au mortier, solins, calfeutrements, etc., nécessaires à une parfaite étanchéité.

Dans les ouvrages en béton, les engravures seront réservées par l'entrepreneur de gros œuvre aux dimensions prescrites par les dessins et détails d'exécution de l'entrepreneur du présent lot. Dans les autres maçonneries, les engravures seront à la charge du présent lot.

Tous les garnissages, solins, calfeutrements, seront à exécuter au mortier bâtard dosé à 200 kg de chaux hydraulique, 200 kg de CPJ 45 par m³ de sable tamisé de rivière.

Si dans certains cas, il s'avérait nécessaire de réaliser ces ouvrages avec une armature en grillage, métal déployé ou treillis soudé, cette armature serait également à la charge du présent lot.

L'entrepreneur pourra proposer à l'approbation du maître d'œuvre de remplacer les solins au mortier par un calfeutrement en produit pâteux en matière synthétique, de type justifiant d'un Avis Technique le certifiant apte à cet usage.

Tous les ouvrages au mortier seront au choix du maître d'œuvre, soit en mortier de couleur naturelle, soit en mortier teinté dans le ton du matériau de couverture.

Article 33 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. FERMES

Réalisation de la charpente en bois avec des fermes en Atui ou en bois dur du pays trempés dans un produit fongicide et insecticide (produit à faire valider par le Maître d'œuvre) pour assurer la protection contre les insectes de toutes natures comprenant :

- La fourniture du bois nécessaire pour fermes (bastings 3x15);
- La fourniture des platines de fixation des fermes ;
- Le traitement du bois ;
- L'assemblage des éléments;
- La pose des fermes, pannes et planches de rive;
- Et toutes sujétions de mise en œuvre.

2. PANNES

Fourniture et pose de pannes et ferrures nécessaires. Les sections des différentes pièces et leur assemblage constituant les charpentes seront déterminés par calculs en fonction des dispositions adoptées par l'entrepreneur qui devra les soumettre à l'approbation de l'Architecte et du bureau de contrôle. Suivant nécessité il sera prévu des barres anti-devers de pannes afin d'éviter les efforts horizontaux sur les murs. Les bois employés seront à arêtes vives sans aubier et sans flache y compris toutes sujétions.

3. COUVERTURE EN Tôles bacs en Alu au 6/10ème

Fourniture et pose de couverture en tôle bac en alu comprenant :

Métal	:	Aluminium
Épaisseur	:	7/10 ième
Aspect	:	finition : primer époxy 5μ, finition polyester 20μ
Profil	:	trois ondes trapézoïdales de 42 mm de haut. Trois nervures sur chaque plat entre les ondes
Largeur	:	1 m utile (333 mm axes des nervures)
Longueur	:	de façon à avoir le moins de recouvrements possible
Fixation	:	tire-fond et boulons à crochets ou fixations spéciales
Accessoires	:	rondelles d'étanchéité, capuchon plastiques etc...

Les fixations se feront à raison de 3 par plaque et par panne sur les ondes trapézoïdales.

Compris : toutes sujétions de mise en œuvre : faîtières, arêtières, noues, rives, etc.

4. FAITAGE

Fourniture et pose des lignes de faitage seront garnies de la façon suivante : Mise en œuvre des tôles faîtières à recouvrement fixées sur la lisse de rehausse avec support, y compris pièces spéciales.

Les tôles faîtières seront posées dans le sens opposé aux vents dominants.

5. RIVE DE FAITAGE

Fourniture et pose des rives de faitage seront garnies de la façon suivante : Mise en œuvre des tôles en rive de faitage à recouvrement fixées sur la lisse de rehausse avec support, y compris pièces spéciales.

Les tôles faîtières seront posées dans le sens opposé aux vents dominants.

CHAPITRE 7 – ELECTRICITE

Article 22 : Fourreaux

Ils seront en tube annelés de rayon 13 cm encastré dans la maçonnerie.

Article 34 : Câbles

Les câbles seront en TH

En règle générale on prendra les sections suivantes :

- TH de 1.5mm² pour les circuits d'éclairage.
- TH de 2.5mm² pour les circuits des prises

Chaque circuit comportera un maximum de 8 appareils et sera protégé par des disjoncteurs différentiels de 16 A, à défaut par des fusibles de 10A pour le circuit éclairage et 16A pour les circuits des prises.

Article 35 : Appareils

Les marques préconisées seront « LEGRAND », « INGELEC », « MAZDA » ou « PHILIPS »

CHAPITRE 8 – PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions.

Article 36 : Impressions

- Murs et plafonds: peinture locale agréée pour les surfaces en enduit hydraulique devant recevoir la peinture à eau ;
- Menuiseries bois: fond dur ;
- Métal : peinture antirouille.

Article 37 : Finition

a) Murs et plafonds

- Plafonds : peinture local agréée 1300;
- Autres murs : peinture local agréée 1300 en 2 couches ;

b) Menuiseries métalliques et bois

- Menuiseries bois : Vernis marin en deux couches ;
- Menuiseries métalliques: Pantinox

CHAPITRE 9- MENUISERIE METALLIQUE

Article 38 : Porte métallique pleine à un battant 0,97x2, 2 y compris serrurerie

Les travaux consistent en la : La fourniture de la porte, de la serrure et des accessoires; La pose et le calage de la porte;

L'assemblage des éléments; La peinture antirouille.

CHAPITRE 10- VRD

Article 39 : Caniveau bétonné de 40*30cm

Des caniveaux à ciel ouvert et à fond bétonné seront construits tout autour du bâtiment. Ils auront une section de 40cm de large et 30cm de profondeur en agglos bourrés de 20x20x40.

Un dallage de 80cm de large et de 8cm d'épaisseur sera réalisé sur le pourtour extérieur du bâtiment. Il sera en béton armé dosé à 350kg/m³.

La rampe d'accès pour handicapés sera réalisée suivant le programme suivant :

- Un remblai de terre en grave latéritique compacté,
- La fourniture et la mise en œuvre d'un remblai de terre en grave latéritique compacté en couche de 20cm,

Pièce n°6 : CADRE DU BORDERAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR UN BLOC DE 02 SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE MENGONG (LOT 1), D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE MBO'ABANG II (LOT 2).

Les taches mentionnées dans le présent bordereau des prix unitaires seront exécutées conformément aux prescriptions du CCTP

N° Prix	Désignation des tâches Et prix unitaires en toutes lettres	Unité	Prix unitaires	
			En chiffres	En lettres
LOT 100 : Travaux Préparatoires				
101	<p><u>Installation du chantier, projet d'exécution et plan de recollement</u> Installation Générale du chantier comporte le transport du matériel au début et à la fin des travaux, le petit matériel et le nettoyage du chantier a la fin des travaux. ce prix rémunère en forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Construction d'une baraque de chantier avec bureau et magasin ; - L'Installation d'un panneau de chantier ; - L'Amené et le repli du matériel ; - La remise en état des lieux ; - Plan d'exécution ; - Plan de recollement ; <p>LE FORFAIT :</p>	ff		
102	<p><u>Débroussaillage du site</u> Ce prix rémunère : la réalisation des travaux d'enlèvement de la petite végétation, taillis, arbustes de diamètre moyen inférieur à 0,10 m détritux divers, etc., indications contenues dans le CCTP Localisation Sur l'ensemble du site Mode de métré Au m²</p>	m²		
200	LOT 200 : TERRASSEMENTS			
201	<p><u>Nivellement de la plateforme</u> Ce prix rémunère: *l'exécution du nivellement définitif des sols. Indication selon le CCTP Localisation : Pour plateforme des bâtiments et voiries Mode de métré Au m²</p>	m²		
202	<p><u>Implantation des ouvrages</u> Ce prix rémunère : * l'implantation et des ouvrages *le contrôle des supports livrés par le gros-œuvre *la vérification des ouvrages exécutés telles que définies notamment dans le CCTP Localisation : Sur l'ensemble du site Mode de métré : Au forfait</p>	ff		
203	<p><u>Fouilles en rigoles et en puits</u> Ce prix rémunère: Les fouilles exécutées à l'engin mécanique ou manuellement pour permettre le coffrage des longrines et des semelles filantes selon les dimensions des plans de fondations, étant entendu que les longrines et semelles en béton armé seront coulées dans un coffrage soigné. Indication suivant le CCTP. Localisation : Fouilles pour soubassement, semelles isolées et filantes. Mode de métré : Au m³</p>	m³		
204	<p><u>Remblai de terre</u> Ce prix rémunère le Remblaiement sous dallage exécutés par des matériaux sains et de bonne qualité en provenance des fouilles décrites ci-dessus expurgées de toute matière organique, compris toutes sujétions de manutention, compactage par couche successive de 0.20 m d'épaisseur et remblai d'apport éventuel en grave Localisation : Contre ouvrage en fondation, couche de forme dallage Mode de métré Au m³</p>	m³		
LOT 300 : Fondations				

301	<p><u>Béton de propreté dosé à 150kg/m3 de 5cm d'épaisseur au fond de fouilles</u> Ce prix rémunère la réalisation du béton de propreté, réalisé en béton de type XC2 C20/25. Préalablement, le fond de fouille ainsi que les parois latérales seront débarrassés de toutes impuretés (débris, gravois, etc.) et réglés à leur cote définitive. Le béton de propreté sera ensuite coulé et arasé pour recevoir les semelles ou autres ouvrages dont il forme l'assise. Pour faciliter l'appui du coffrage un léger débord d'environ 5 cm sera réalisé. Le béton de propreté devra présenter une bonne adhérence sur sa surface Localisation : Toutes fondations semelles, semelles filantes, massifs, bèches, longrines Mode de métré Au m3</p>	m ³		
302	<p><u>Soubassement en agglos bourrés de 20x20x40</u> ce prix rémunère : la fourniture et la mise en œuvre des agglos de 20x20x40 bourrés en fondation. Mode de métré au m²</p>	m ²		
303	<p><u>Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorces de poteaux et longrines</u> Ce prix rémunère : Réalisation des longrines en béton armé y compris coffrage et ferrailage. - Dimensions : variable (suivant plans) - Parements Ordinaires, XC2 - Béton C20/25 - Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage minimum (4 cm) - 15 mm : tolérance d'aplomb pour un poteau de moins de 4,50 m Localisation : fondations suivant indication des plans de structure Mode de métré Au m3</p>	m ³		
304	<p><u>Lit se sable 5cm</u> Ce prix rémunère : Ces travaux comprennent la mise en place d'une couche de sable d'épaisseur 5 cm sous le dallage. Ces sables seront exempts d'oxyde, de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%. Localisation : Sous le dallage des bâtiments Mode de métré Au m3</p>	m ³		
305	<p><u>Film polyane de 40cm</u> Ce prix rémunère : Ces travaux comprennent la mise en place d'un film polyane sous dallage, d'une épaisseur de 200 microns et conforme aux exigences qualité du marché. Indication selon le CCTP Localisation : Selon plans de génie civil Mode de métré : Au m²</p>	m ²		
306	<p><u>Dallage en béton ordinaire à dosé à 350 kg/m³. (ép : 8 cm)</u> Ce prix rémunère: la réalisation d'un dallage en béton armé, sur fond de forme nettoyé, dressé et compacté, comprenant : -Béton 25/30 conforme à la norme NF EN 206 -Armatures TS/HA B400 - ratio suivant sous articles ci-après - Les joints de dallage seront réalisés selon les recommandations professionnelles et le DTU 13.3 comprenant : - joints de reprises ou de construction pour chaque arrêt de bétonnage, ils seront réalisés sur toute l'épaisseur du dallage joints de retrait : ces joints délimiteront des panneaux sensiblement carrés de 16 à 25 m2, ils auront une épaisseur égale au 1/3 de l'épaisseur de la forme et seront obtenus par sciage - joints de désolidarisation : ces joints seront exécutés le long des murs, ils auront une largeur de 1 cm et seront exécutés sur toutes les hauteurs du dallage</p>			

	<ul style="list-style-type: none"> - joints périphériques : ces joints seront exécutés contre tous les murs extérieurs et intérieurs, ils auront une largeur de 1 cm et seront exécutés sur la hauteur du dallage - Epaisseur suivant plan de 12-13 cm - Finition de surface : Lissée - Localisation : Selon plans de génie civil (sol de tous les bâtiments) <p>Mode de métré Au m³</p>	<i>m²</i>		
	LOT 400 : MAÇONNERIE – ELEVATION			
401	<p><u>Murs en Agglomérés creux de 15x20x40</u> Ce prix rémunère: Réalisation de toutes les cloisons de distribution, de fermeture, de façades, de refends non porteuses seront réalisées en blocs d'agglomérés creux au mortier de ciment épaisseurs 0,15m selon plans. Elles seront soigneusement harpées entre elles et liaisonnées avec les ouvrages en béton armé par harpes réservées ou chevelus en attente. Les parements de contact seront soigneusement piqués. Les joints devront être parfaitement bourrés pour éviter les ponts phoniques. A cet effet, il sera exigé des joints horizontaux et verticaux de 0,01 m minimum entre blocs. L'encastrement dans les ouvrages des conduits électriques ou canalisations sera effectué par l'entrepreneur des lots concernés suivant DTU n°20. Les liaisons parpaings béton seront équipées avec un grillage métallique pour éviter la fissuration entre béton et maçonnerie. Le grillage sera filant sur le béton et débordera de 30 cm minimum sur les maçonneries. L'enduit ciment devra permettre une mise en peinture sans autres travaux (ragréage, enduit, etc.). Localisation : Suivant indication des plans architecturaux Mode de métré Au m²</p>	<i>m²</i>		
402	<p><u>Enduits au mortier de ciment (1,5cm)</u> Ce prix rémunère la réalisation des enduits sur mur constitués par :- Un gobetis ou couche d'accrochage dosé à 550 kg/m³, - Une couche intermédiaire formant le corps de l'enduit dosé à 450 kg/m³, - Une couche de finition dosée à 350 kg/m³, donnant l'aspect de l'enduit fini et parachevant l'imperméabilisation. La couleur de l'enduit sera définie par l'Architecte. Plusieurs échantillons de 1 m² minimum seront réalisés pour permettre le choix du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage. Prévoir la mise en place de grillage « à poules » sur les jonctions béton/maçonnerie. Le grillage sera cloué sur la maçonnerie et débordera de 30 cm de part et d'autre de la jonction béton/maçonnerie. En ce qui concerne tous les enduits à exécuter sur les bétons, l'Entrepreneur devra tous les piquages et sujétions nécessaires pour permettre l'adhérence parfaite des enduits. Tolérance : La planimétrie des enduits ne devra pas présenter un écart supérieur à 3 mm sous règle de 3m. Localisation : Suivant indication des plans de l'architecte Mode de métré : Au m²</p>	<i>m²</i>		
403	<p><u>Béton armé dosé à 350kg/m³ pour linteaux, poteaux et chaînage</u> Ce prix rémunère: Réalisation des poteaux en béton armé y compris coffrage et ferrailage. - Dimensions : variable (suivant plans) - Parements ouvragés et soignés, XC1 pour les ouvrages intérieurs et XC4 pour les ouvrages extérieurs - Béton C20/25, fck=20MPa - Armatures type B400 - Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage minimum (2,5 cm pour XC1 et 4 cm pour XC4) - 15 mm : tolérance d'aplomb pour un poteau de moins de 4,50 m Localisation : Suivant indication des plans de structure Mode de métré : Au m³</p>	<i>m³</i>		
404	<p><u>Tableau mural</u> ce prix rémunère : la mise en œuvre du tableau mural de dimensions 3.4x1.2 M² avec ardoisine L'UNITE</p>	<i>u</i>		
405	<p><u>Chape lissée bouchardée au sol dosée à 550kg/m³</u> ce prix rémunère : la mise en œuvre de la Chape lissée au sol dosé à 550kg/m³ LE METRE CARRE</p>	<i>m²</i>		

406	<p><u>Estrade</u> ce prix rémunère : la mise en œuvre des estrades notamment La fourniture et la mise en œuvre de béton armé pour coulage, des éventuels adjuvants Y compris toutes sujétions de coffrage.</p> <p>L'UNITE</p>	u		
407	<p><u>Clastras au mortier de ciment</u> Ce prix rémunère la réalisation d'une ouverture en claustra brique en ciment de type moulé 30 x30x 20 cm teinte au choix de l'architecte Les règles de mise en œuvre sont celles du DTU 20.1 et 52.2. Les claustras seront montés au mortier dosé à 450 kg de C.P.A.45 sous forme d'un détail de type claustra (suivant détail architecte). Un rejointoiement minutieux sera effectuée au mortier dosé à 600kg de C.P.A.45 sur une épaisseur et une hauteur moyennes de 1cm, après dégarnissage du joint ou dépose de la bague. On évitera des produits entraînant des coulis de laitance sur la façade. La pose sera réalisée sans joints verticaux et avec joints horizontaux en creux Localisation : Voir plan blocs toilettes Mode de métré : Au m2</p>	m ²		
LOT 500 : CHARPENTE COUVERTURE				
501	<p><u>Pannes, lattes, chevrons et planches de rives y compris toutes sujétions</u> Ce prix rémunère la réalisation de la charpente en bois avec des fermes en Atui ou en bois dur du pays trempés dans du xylamon pour assurer la protection contre les insectes de toutes natures comprenant : - la fourniture du bois nécessaire pour fermes (bastings 3x15), pannes (chevrons 8x8) et planches de rive (30cm); - la fourniture des platines de fixation des fermes ; - le traitement du bois ; - l'assemblage des éléments; - la pose des fermes, pannes et planches de rive; - et toutes sujétions de mise en œuvre.</p> <p>LE METRE CUBE</p>	m ³		
502	<p><u>Le plafond Intérieur et véranda et extérieur</u> Ce prix rémunère la Fourniture et pose de faux plafond en contreplaqué, toutes sujétions comprises : Ossature : Réalisation d'un solivage en bois dur du pays pour faux plafond suspendu. Bois proprement déligné et traité aux fongicides autres que le carbonyle. Compris toutes découpes, chevêtres, réservation nécessaires à une bonne exécution de la structure. Solives encastrées et scellées dans la maçonnerie : Entre axe = 60cm ; Exécution selon plan Dimensions : Solives : 0,05 x 0,15 m - Entretoises : 0,05 x 0,07 Les parties encastrées dans la maçonnerie devront être enrobées d'Un film. Parement : Exécution de faux plafond suspendu en panneaux de contre-plaqué épaisseur 5 mm, fixés sur solivage bois y compris toutes découpes, soffites, décaissés etc. nécessaires à une bonne exécution du faux plafond. Le contre-plaqué recevra un traitement fongicide et insecticide et est destiné à être peint. Mode de métré : Au m2</p>	m ²		
503	<p><u>Tôle bac alu 6/10^e</u> Ce prix rémunère Fourniture et pose de couverture en tôle bac en alu comprenant : - Métal : aluminium - Epaisseur : 6/10 ième - - Fixation : tire-fond et boulons à crochets ou fixations spéciales- Accessoires : rondelles d'étanchéité, capuchon plastiques etc. Les fixations se feront à raison de 3 par plaque et par panne sur les ondes trapézoïdales. Compris : toutes sujétions de mise en œuvre</p> <p>LE METRE CARRE</p>	m ²		
504	<p><u>la tôle faitière</u> Ce prix rémunère : Fourniture et pose de faitière en aluminium crantées 2 bords 6/10e y/c toutes sujétions de pose et de fixation, la fourniture et la pose des lignes de faitage garnies de la façon suivante : Mise en œuvre des tôles faitières à recouvrement fixées sur la lisse de rehausse avec support, y compris pièces spéciales</p> <p>LE METRE LINEAIRE</p>	ml		
505	<p><u>rive en tôle plane y compris bande de rive de pignon</u> Ce prix rémunère la fourniture et la pose des lignes de rive de faitage garnies de la façon suivante : Mise en œuvre des tôles faitières à recouvrement fixées sur la lisse de rehausse avec support, y compris pièces spéciales. Indications selon le CCTP Les tôles faitières seront posées dans le sens opposé aux vents dominants. Localisation : Toiture suivant plan Mode de métré : Au METRE LINEAIRE.</p>	ml		

506	<u>Plafond en tôle lisse alu de 2m pour débord</u> Ce prix rémunère : La fourniture et la mise en œuvre des plafonds pour débord en tôles lisse en Alu y compris toutes sujétions LE METRE CARRE	m ²		
LOT 600 : MENUISERIE – METALLIQUE				
601	<u>Portes métalliques de 97 x 2.20m y compris toute sujétion de fourniture, pose et de protection contre la rouille</u> Ce prix rémunère la Fourniture et mise en œuvre de portes métalliques composées Bâti :- Profil en acier, - Double feuillure,- Talon d'ancrage au sol de 30 mm,- Pattes de scellement - Carter de protection en tôle emboutie pour l'empennage des verrous à aiguille et de la serrure,- Barre d'encadrement en partie basse.- Y compris bourrage du dormant au ciment.Vantaux :- Panneaux épaisseur de 40 mm environ,- Un cadre rigide de 2 parements en tôle assemblés par rivetage sur chants.- Manœuvre et ferrage: - Serrure de sûreté,- Béquilles doubles,- Butoir de porte.- Dimensions selon carnet de menuiseries Finition à peindre au lot peinture, coloris au choix de l'ArchitecteLocalisation : Suivant indication des plans architecturaux, Mode de métré : A l'unité	u		
602	<u>Les seuils</u> Ce prix rémunère : La fourniture et la mise en œuvre des seuils y compris toutes sujétions. LE METRE LINEAIRE	ml		
LOT 700 : ELECTRICITE				
701	<u>Tube flexible pour foureausage</u> Ce prix rémunère : La fourniture et la pose des tubes flexibles LE ROULEAU	rleau		
702	<u>Câble VGV 1.5 mm² en plafond</u> Ce prix rémunère : La fourniture et la pose des câbles VGV en plafond LE ROULEAU	rleau		
703	<u>Fil TH 2.5mm²</u> Ce prix rémunère : La fourniture et la pose de fils TH 2.5mm ² LE ROULEAU	rleau		
704	<u>Réglettes de 120cm</u> Ce prix rémunère : La fourniture et la pose des réglettes du type Legrand ou Ingelec L'UNITE	u		
705	<u>Hublots ronds</u> Ce prix rémunère : La fourniture et la pose des hublots ronds du type Legrand ou Ingelec L'UNITE	u		
706	<u>Interrupteurs SA et prises de courant</u> Ce prix rémunère : Ce prix rémunère la Fourniture et pose des interrupteurs Simple Allumage et prises y compris toutes sujétions Accessoires - Boîtiers carré - Enjoliveur Et tous autres accessoires de mise en œuvre - Pose encastrée à une hauteur de 140 cm du sol fini Axe de l'appareil à 15 cm du couvre-joint de la porte - Encastrées à une hauteur de 25 cm du sol fini pour les prises de courant Localisation Bureaux suivant plans Mode de métré à l'unité	u		

707	<p><u>Attaches, dominos, boîtier, boîte de dérivation et toutes sujétions et raccordement au réseau de l'établissement etc.</u> Ce prix rémunère : La fourniture et la pose des Attaches, dominos, boîtier, boîte de dérivation et toutes sujétions et raccordement au réseau de l'établissement L'ENSEMBLE</p>	Ens		
LOT 800 : PEINTURE				
801	<p><u>Peinture acrylique type Pantex 800 en 02 couches sur plafond</u> Ce prix rémunère les travaux suivant : - Égrenage - Rebouchage - Brossage, époussetage - Mise en place d'une couche d'impression et deux couches de finition acrylique en phase aqueuse pour les plafonds et toutes sujétions de réalisation et parfaite finition. - Les couleurs seront définis par le Maitre d'Ouvrage Localisation : Suivant indication des plans d'architecture Mode de métré : Au m2</p>	m ²		
802	<p><u>Peinture acrylique type Pantex1300 en 02 couches sur murs extérieurs :</u> Ce prix rémunère la réalisation par l'entrepreneur des travaux suivant : - égrenage - rebouchage - brossage, époussetage - une à deux couche d'enduit repassé suivant la qualité du support au "Cependuit" ou similaire - mise en place d'une couche d'impression et deux couches de finition de Pantex 1300 ou similaire pour les murs extérieurs. - Les couleurs seront définis par le Maitre d'Ouvrage. Localisation : Suivant indication des plans d'architecture. Mode de métré : Au m2</p>	m ²		
803	<p><u>Peinture acrylique type Pantex 800 en 02 couches sur murs intérieurs</u> Ce prix rémunère la réalisation par l'entrepreneur des travaux suivant : - égrenage - rebouchage - brossage, époussetage - une à deux couche d'enduit repassé suivant la qualité du support au "Cependuit" ou similaire - mise en place d'une couche d'impression et deux couches de finition de Pantex 800 ou similaire pour les murs extérieurs. - Les couleurs seront définis par le Maitre d'Ouvrage. Localisation : Suivant indication des plans d'architecture Mode de métré : Au m²</p>	m ²		
804	<p><u>Menuiserie métallique</u> Peinture sur ouvrages métalliques (grilles anti intrusion, portes métalliques) avec 2 couches de peinture antirouille, 2 couches de finition Pantinox après sablage Ce prix rémunère la réalisation des travaux de peinture sur ouvrages métalliques neufs : - Dégraissage, brossage, dépoussiérage, sablage - Deux couches primaires de protection type MULTIPRIMER des Ets SEIGNEURIE ou équivalent - Peinture laquée aux résines alkydes à deux couches type PANTINOX SR9 des Ets SEIGNEURIE ou équivalent Peinture appliquée au pistolet en atelier pour l'ensemble de la métallerie ou étudier la possibilité de mettre en place sur le chantier un atelier de peinture. Y compris toutes préparations, rechapissages soignés, protections, tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre. Teintes et finitions au choix de l'Architecte. Localisation : Sur ouvrage métallique Mode de métré : A l'ensemble</p>	m ²		
LOT 900 : VRD				

901	<u>Caniveaux</u> Construction des Caniveaux Ce prix rémunère la Réalisation des caniveaux rectangulaires AxB en agglos bournés comprenant les opérations suivantes : - Fouille en rigole et remblayage couche par couche à la latérite arrosage éventuel et compactage des abords de caniveaux- Evacuation des matériaux de fouille, excédentaires impropres et nettoyage des abords. Réglage du fond de fouille - Pose de béton de propreté ép. 5 cm - Parements Ordinaires, XC2 - Béton C20/25, fck=20MPa- Armatures type B400- raccordement aux tuyaux d'après les sections. Localisation : Suivant indication des plans VRD Plomberie et Détails des caniveaux Mode de métré : Au ml	ml		
902	<u>Dallage des alentours du bâtiment</u> Ce prix rémunère : La mise en œuvre du dallage de 80cm de large sur 8 cm d'épaisseur dosé à 350kg/m ² LE METRE CARRE	m ³		
903	<u>rampe d'accès pour personne handicapée :</u> Ce prix rémunère : La mise en œuvre du béton armé dosé à 300kg/m ³ sur la rampe d'accès pour personnes handicapées et toutes sujétions de coffrage L'UNITE	u		

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN (01) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PRIMAIRE DE NGOULESSAMAN lot 4				
REF.	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Prix unitaire en chiffres (FCFA)	Prix unitaire en lettres (FCFA)
PRESTATION D'INTERETS COMMUNS				
LOT 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	<p>Etude, élaboration du projet d'exécution, et dossier de recollement Ce prix rémunère: au titre des travaux de l'installation de chantier, l'établissement du Dossier d'Exécution des Ouvrages, et Dossier d'Agrément de Matériaux ou Matériel Dossier de Recollement. Les conditions de réalisations de ses études sont décrites dans le CCTP. LE FORFAIT</p>	ff		
102	<p>installation du chantier Installation Générale du chantier comporte le transport du matériel au début et à la fin des travaux, le petit matériel et le nettoyage du chantier à la fin des travaux. ce prix rémunère en forfait : La Construction d'une baraque de chantier avec bureau et magasin ; L'Installation d'un panneau de chantier ; L'Amené et le repli du matériel ; La remise en état des lieux ; Plan d'exécution ; <i>Plan de recollement ;</i> LE FORFAIT :</p>	ff		
103	<p>Panneau de chantier Ce prix rémunère: e prix rémunère en unité la fourniture et mise en œuvre d'un panneau de chantier à définir lors du démarrage des travaux (environ 3 x 4,5 m), à l'entrée du chantier ainsi que la signalisation nécessaire sur les bifurcations jusqu'au lieu des travaux. En tête du panneau ou sur un panneau spécifique devra apparaître une perspective du projet avec indication du calendrier de réalisation. les indications sont contenues dans le CCTP LE FORFAIT :</p>	ff		
LOT 200 : MACONNERIE-ELEVATION				
201	<p>Chape lissée bouchardée au sol dosé à 250kg/m3 ce prix rémunère la mise en œuvre de la Chape lissée au sol dosé à 550kg/m3 Y compris toutes sujétions de mise en œuvre LE METRE CARRE</p>	m ²		
202	<p>Enduits en raccords sur murs extérieurs et intérieurs au mortier de ciment (1,5cm) <i>Enduits au mortier de ciment (1,5cm)</i> Ce prix rémunère la réalisation des enduits sur mur constitués par :- Un gobetis ou couche d'accrochage dosé à 550 kg/m3,- Une couche intermédiaire formant le corps de l'enduit dosé à 450 kg/m3,- Une couche de finition dosée à 350 kg/m3, donnant l'aspect de l'enduit fini et parachevant l'imperméabilisation. La couleur de l'enduit sera définie par l'Architecte. Plusieurs échantillons de 1 m2 minimum seront réalisés pour permettre le choix du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage. Prévoir la mise en place de grillage « à poules » sur les jonctions béton/maçonnerie. Le grillage sera cloué sur la maçonnerie et débordera de 30 cm de part et d'autre de la jonction béton/maçonnerie. En ce qui concerne tous les enduits à exécuter sur les bétons, l'Entrepreneur devra tous les piquages et sujétions nécessaires pour permettre l'adhérence parfaite des enduits. Tolérance : La planimétrie des enduits ne devra pas présenter un écart supérieur à 3 mm sous règle de 3m. Mode de métré : Au forfait</p>	ff		

LOT 300 : CHARPENTE - COUVERTURE - PLAFONNAGE

301	<p>Dépose partielle panneaux de contreplaqué Ce prix rémunère la dépose, Fourniture et pose de faux plafond en contreplaqué, toutes sujétions comprises :Ossature : Réalisation d'un solivage en bois dur du pays pour faux plafond suspendu. Bois proprement déligné et traité aux fongicides autres que le carbonyle. Compris toutes découpes, chevêtres, réservation nécessaires à une bonne exécution de la structure.Solives encastrées et scellées dans la maçonnerie : Entre axe = 60cm ; Exécution selon plan Dimensions : Solives : 0,05 x 0,15 m - Entretoises : 0,05 x 0,07Les parties encastrées dans la maçonnerie devront être enrobées d'Un film.Parement : Exécution de faux plafond suspendu en panneaux de contre-plaqué épaisseur 5 mm, fixés sur solivage bois y compris toutes découpes, soffites, décaissés etc. nécessaires à une bonne exécution du faux plafond.Le contre-plaqué recevra un traitement fongicide et insecticide et est destiné à être peint. Mode de métré : Au Forfait</p>	ff		
303	<p>Traitement du bois de charpente Ce prix rémunère - la fourniture et la pose de planches de rives; - et toutes sujétions de mise en œuvre. Mode de métré : Au forfait</p>	ff		
304	<p>Planche de rives Ce prix rémunère - le traitement du bois ; - et toutes sujétions de mise en œuvre. Mode de métré : Au mètre linéaire</p>	ml		
305	<p>Rives en Tôles planes y compris bandes de rive de pignon Ce prix rémunère la fourniture et la pose des rives en tôles planes ainsi que des bandes de rive et toutes sujétions de mise en œuvre Mode de métré : Au mètre linéaire</p>	ml		
308	<p>Plafond intérieur et véranda en panneaux de contre plaqués de 60x40 sur ossature en bois préalablement traités Ce prix rémunère la Fourniture et pose de faux plafond en contreplaqué, toutes sujétions comprises :Ossature : Réalisation d'un solivage en bois dur du pays pour faux plafond suspendu. Bois proprement déligné et traité aux fongicides autres que le carbonyle. Compris toutes découpes, chevêtres, réservation nécessaires à une bonne exécution de la structure.Solives encastrées et scellées dans la maçonnerie : Entre axe = 60cm ; Exécution selon plan Dimensions : Solives : 0,05 x 0,15 m - Entretoises : 0,05 x 0,07Les parties encastrées dans la maçonnerie devront être enrobées d'Un film.Parement : Exécution de faux plafond suspendu en panneaux de contre-plaqué épaisseur 5 mm, fixés sur solivage bois y compris toutes découpes, soffites, décaissés etc. nécessaires à une bonne exécution du faux plafond.Le contre-plaqué recevra un traitement fongicide et insecticide et est destiné à être peint. Mode de métré : Au m²</p>	m ²		
309	<p>Plafond extérieur en tôle lisses alu de 2m sur ossature en bois préalablement traités Ce prix rémunère la Fourniture et pose de faux plafond en tôles lisses, toutes sujétions comprises :Ossature : Réalisation d'un solivage en bois dur du pays pour faux plafond suspendu. Bois proprement déligné et traité aux fongicides autres que le carbonyle. Compris toutes découpes, chevêtres, réservation nécessaires à une bonne exécution de la structure.Solives encastrées et scellées dans la maçonnerie : Entre axe = 60cm ; Exécution selon plan Dimensions : Solives : 0,05 x 0,15 m - Entretoises : 0,05 x 0,07Les parties encastrées dans la maçonnerie devront être enrobées d'Un film.Parement : Exécution de faux plafond suspendu en panneaux de contre-plaqué épaisseur 5 mm, fixés sur solivage bois y compris toutes découpes, soffites, décaissés etc. nécessaires à une bonne exécution du faux plafond.Le contre-plaqué recevra un traitement fongicide et insecticide et est destiné à être peint.Mode de métré : Au m²</p>	m ²		

LOT 400: ELECTRICITE				
401	Tube flexible pour fourreaux Ce prix rémunère la fourniture et pose gaines annelées ITCA de diamètre 20 dans vide de construction y compris toutes sujétions de pose. La pose dans les ouvrages de gros-œuvre doit tenir compte des contraintes de structure Mode de métré : au rouleau	rleau		
402	Câble V.G.V. 1,5 mm2 en plafond Ce prix rémunère la Fourniture et pose de câble V.G.V. 1,5 mm2 de sections différentes sur chemin de câbles horizontaux et verticaux. Indication selon le CCTP Mode de métré : au rouleau	rleau		
403	Fil TH 2,5 mm2 Ce prix rémunère la Fourniture et pose de câble Fil TH 2,5 mm2 de sections différentes sur chemin de câbles horizontaux et verticaux. Indication selon le CCTP Mode de métré : au rouleau	rleau		
404	Réglette de 120cm Fourniture et pose apparente de réglettes de 120 cm de couleur blanche y compris toutes sujétions Mode de métré : à l'unité	u		
405	Hublots ronds Fourniture et pose apparente de Hublot rond de couleur blanche y compris toutes sujétions Mode de métré : à l'unité	u		
406	Interrupteurs SA et prises de courant Ce prix rémunère la Fourniture et pose des interrupteurs Simple Allumage et prises de courant y compris toutes sujétions Accessoires - Boîtiers carré - Enjoliveur - Et tous autres accessoires de mise en œuvre - Pose encastrée à une hauteur de 140 cm du sol fini - Axe de l'appareil à 15 cm du couvre-joint de la porte Mode de métré : à l'unité	u		
407	Attaches, dominos, boîtes de dérivation, toute sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant Ce prix rémunère : La fourniture et la pose des Attaches, dominos, boîtier, boîte de dérivation et toutes sujétions et raccordement au réseau de l'établissement y compris toute sujétion Mode de métré : A l'ensemble	Ens		
LOT 500 : PEINTURE				
501	Peinture acrylique type Pantex 800 en 2 couches sur plafond Ce prix rémunère la réalisation par l'entrepreneur des travaux suivant : - égrenage - rebouchage - brossage, époussetage - une à deux couche d'enduit repassé suivant la qualité du support au "Cependuit" ou similaire - Les couleurs seront définis par le Maitre d'Ouvrage. Mode de métré : Au m ²	m ²		
502	Peinture acrylique type Pantex 1300 en 2 couches sur murs extérieurs Ce prix rémunère la réalisation par l'entrepreneur des travaux suivant : - égrenage - rebouchage - brossage, époussetage - une à deux couche d'enduit repassé suivant la qualité du	m ²		

	<p>support au "Cependuit" ou similaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'une couche d'impression et deux couches de finition de Pantex 1300 ou similaire pour les murs extérieurs. - Les couleurs seront définis par le Maitre d'Ouvrage. <p>Localisation : Suivant indication des plans d'architecture. Mode de métré : Au m²</p>			
503	<p>Peinture acrylique type Pantex 800 en 2 couches sur murs intérieurs</p> <p>Ce prix rémunère la réalisation par l'entrepreneur des travaux suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - égrenage - rebouchage - brossage, époussetage - une à deux couche d'enduit repassé suivant la qualité du support au "Cependuit" ou similaire - mise en place d'une couche d'impression et deux couches de finition de Pantex 1300 ou similaire pour les murs extérieurs. - Les couleurs seront définis par le Maitre d'Ouvrage. <p>Mode de métré : Au m²</p>	m ²		
504	<p>Peinture glycérophthalique en 2 couches sur plinthes et menuiserie métallique</p> <p>Ce prix rémunère la réalisation des travaux de peinture sur ouvrages métalliques neufs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégraissage, brossage, dépoussiérage, sablage - Deux couches primaires de protection type MULTIPRIMER des Ets SEIGNEURIE ou équivalent - Peinture laquée aux résines alkydes à deux couches type PANTINOX SR9 des Ets SEIGNEURIE ou équivalent <p>Peinture appliquée au pistolet en atelier pour l'ensemble de la métallerie ou étudier la possibilité de mettre en place sur le chantier un atelier de peinture. Y compris toutes préparations, rechapissages soignés, protections, tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre. Teintes et finitions au choix de l'Architecte. Mode de métré : Au m²</p>	m ²		

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN (01) BLOCS DE DEUX(02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PRIMAIRE DE MENGONG lot3				
REF.	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Prix unitaire en chiffres (FCFA)	Prix unitaire en lettres (FCFA)
PRESTATION D'INTERETS COMMUNS				
LOT 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Etude, élaboration du projet d'exécution, et dossier de recollement Ce prix rémunère: au titre des travaux de l'installation de chantier, l'établissement du Dossier d'Exécution des Ouvrages, et Dossier d'Agrément de Matériaux ou Matériel Dossier de Recollement. Les conditions de réalisations de ses études sont décrites dans le CCTP. LE FORFAIT	ff		
102	installation du chantier Installation Générale du chantier comporte le transport du matériel au début et à la fin des travaux, le petit matériel et le nettoyage du chantier à la fin des travaux. ce prix rémunère en forfait : - La Construction d'une baraque de chantier avec bureau et magasin ; - L'Installation d'un panneau de chantier ; - L'Amené et le repli du matériel ; - La remise en état des lieux ; - Plan d'exécution ; - Plan de recollement ; LE FORFAIT :	ff		
103	Panneau de chantier Ce prix rémunère: le prix rémunère en unité la fourniture et mise en œuvre d'un panneau de chantier à définir lors du démarrage des travaux (environ 3 x 4,5 m), à l'entrée du chantier ainsi que la signalisation nécessaire sur les bifurcations jusqu'au lieu des travaux. En tête du panneau ou sur un panneau spécifique devra apparaître une perspective du projet avec indication du calendrier de réalisation. les indications sont contenues dans le CCTP LE FORFAIT :	ff		
LOT 200 : MACONNERIE				
208	Enduits sur murs extérieurs et intérieurs au mortier de ciment (1,5cm) <u>Enduits au mortier de ciment (1,5cm)</u> Ce prix rémunère la réalisation des enduits sur mur constitués par :- Un gobetis ou couche d'accrochage dosé à 550 kg/m3,- Une couche intermédiaire formant le corps de l'enduit dosé à 450 kg/m3,- Une couche de finition dosée à 350 kg/m3, donnant l'aspect de l'enduit fini et parachevant l'imperméabilisation. La couleur de l'enduit sera définie par l'Architecte. Plusieurs échantillons de 1 m2 minimum seront réalisés pour permettre le choix du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage.Prévoir la mise en place de grillage « à poules » sur les jonctions béton/maçonnerie. Le grillage sera cloué sur la maçonnerie et débordera de 30 cm de part et d'autre de la jonction béton/maçonnerie. En ce qui concerne tous les enduits à exécuter sur les bétons, l'Entrepreneur devra tous les piquages et sujétions nécessaires pour permettre l'adhérence parfaite des enduits.Tolérance : La planimétrie des enduits ne devra pas présenté un écart supérieur à 3 mm sous règle de 3m. Mode de métré : Au m²	m²		
209	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour linteaux, poteaux, chaînages haut Ce prix rémunère la réalisation de linteaux, poteaux, chaînages haut en béton armé selon cotes et formes des plans de structure. - Dimensions : variable (suivant plans) - Parements Ordinaires, XC2 - Béton C20/25, fck=20MPa- Armatures type B400- Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage minimum (4 cm) - 15 mm : tolérance d'aplomb pour un poteau de moins de 4,50 mLocalisation : fondations suivant indication des plans de structure	m³		

211	Chape lissée bouchardée au sol dosé à 250kg/m3 ce prix rémunère la mise en œuvre de la Chape lissée au sol dosé à 550kg/m3 Y compris toutes sujétions de mise en œuvre LE METRE CARRE	m ²		
LOT 300 : CHARPENTE - RIVES - PLAFONNAGE				
303	Traitement du bois de charpente Ce prix rémunère - la fourniture et la pose de planches de rives; - et toutes sujétions de mise en œuvre. Mode de métré : Au forfait	ff		
304	Planche de rives Ce prix rémunère - le traitement du bois ; - et toutes sujétions de mise en œuvre. Mode de métré : Au mètre linéaire	ml		
305	Rives en Tôles planes y compris bandes de rive de pignon Ce prix rémunère la fourniture et la pose des rives en tôles planes ainsi que des bandes de rive et toutes sujétions de mise en œuvre Mode de métré : Au mètre linéaire	ml		
308	Plafond intérieur et véranda en panneaux de contre plaqués de 60x40 sur ossature en bois préalablement traités Ce prix rémunère la Fourniture et pose de faux plafond en contreplaqué, toutes sujétions comprises :Ossature : Réalisation d'un solivage en bois dur du pays pour faux plafond suspendu. Bois proprement déligné et traité aux fongicides autres que le carbonyle. Compris toutes découpes, chevêtres, réservation nécessaires à une bonne exécution de la structure.Solives encastrées et scellées dans la maçonnerie : Entre axe = 60cm ; Exécution selon plan Dimensions : Solives : 0,05 x 0,15 m - Entretoises : 0,05 x 0,07Les parties encastrées dans la maçonnerie devront être enrobées d'Un film.Parement : Exécution de faux plafond suspendu en panneaux de contre-plaqué épaisseur 5 mm, fixés sur solivage bois y compris toutes découpes, soffites, décaissés etc. nécessaires à une bonne exécution du faux plafond.Le contre-plaqué recevra un traitement fongicide et insecticide et est destiné à être peint. Mode de métré : Au m ²	m ²		
309	Plafond extérieur en tôle lisses alu de 2m sur ossature en bois préalablement traités Ce prix rémunère la Fourniture et pose de faux plafond en tôles lisses, toutes sujétions comprises :Ossature : Réalisation d'un solivage en bois dur du pays pour faux plafond suspendu. Bois proprement déligné et traité aux fongicides autres que le carbonyle. Compris toutes découpes, chevêtres, réservation nécessaires à une bonne exécution de la structure.Solives encastrées et scellées dans la maçonnerie : Entre axe = 60cm ; Exécution selon plan Dimensions : Solives : 0,05 x 0,15 m - Entretoises : 0,05 x 0,07Les parties encastrées dans la maçonnerie devront être enrobées d'Un film.Parement : Exécution de faux plafond suspendu en panneaux de contre-plaqué épaisseur 5 mm, fixés sur solivage bois y compris toutes découpes, soffites, décaissés etc. nécessaires à une bonne exécution du faux plafond.Le contre-plaqué recevra un traitement fongicide et insecticide et est destiné à être peint.Mode de métré : Au m ²	m ²		
LOT 400: MENUISERIE METALLIQUE				
401	Porte métallique de 97 x 220cm y compris toutes sujétions de fourniture, pose et de protection contre la rouille Ce prix rémunère la Fourniture et mise en œuvre de portes métalliques composées Bâti :- Profil en acier, - Double feuillure,- Talon d'ancrage au sol de 30 mm,- Pattes de scellement - Carter de protection en tôle emboutie pour l'empennage des verrous à aiguille et de la serrure,- Barre d'encadrement en partie basse.- Y compris bourrage du dormant au ciment.Vantaux :- Panneaux épaisseur de 40 mm environ,- Un cadre rigide de 2 parements en tôle assemblés par rivetage sur chants.- Manœuvre et ferrage: - Serrure de sûreté,- Béquilles doubles,- Butoir de porte.- Dimensions selon carnet de menuiseries Finition à peindre au lot peinture, coloris au choix du Maitre d'Ouvrage Mode de métré : A l'unité	u		
LOT 500: ELECTRICITE				

501	Tube flexible pour fourreaux Ce prix rémunère la fourniture et pose gaines annelés ITCA de diamètre 20 dans vide de construction y compris toutes sujétions de pose. La pose dans les ouvrages de gros-œuvre doit tenir compte des contraintes de structure Mode de métré : au rouleau	rléau		
502	Câble V.G.V. 1,5 mm2 en plafond Ce prix rémunère la Fourniture et pose de câble V.G.V. 1,5 mm2 de sections différentes sur chemin de câbles horizontaux et verticaux. Indication selon le CCTP Mode de métré : au rouleau	rléau		
503	Fil TH 2,5 mm2 Ce prix rémunère la Fourniture et pose de câble Fil TH 2,5 mm2 de sections différentes sur chemin de câbles horizontaux et verticaux. Indication selon le CCTP Mode de métré : au rouleau	rléau		
504	Réglette de 120cm Fourniture et pose apparente de réglettes de 120 cm de couleur blanche y compris toutes sujétions Mode de métré à l'unité	u		
505	Hublots ronds Fourniture et pose apparente de Hublot rond de couleur blanche y compris toutes sujétions Mode de métré à l'unité	u		
506	Interrupteurs SA et prises de courant Ce prix rémunère la Fourniture et pose des interrupteurs Simple Allumage et prises de courant y compris toutes sujétions Accessoires - Boîtiers carré - Enjoliveur - Et tous autres accessoires de mise en œuvre - Pose encastrée à une hauteur de 140 cm du sol fini - Axe de l'appareil à 15 cm du couvre-joint de la porte Mode de métré à l'unité	u		
507	Attaches, dominos, boîtes de dérivation, toute sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant Ce prix rémunère : La fourniture et la pose des Attaches, dominos, boîtier, boîte de dérivation et toutes sujétions et raccordement au réseau de l'établissement y compris toute sujétion Mode de métré : A l'ensemble	Ens		
LOT 600 : PEINTURE				
601	Peinture acrylique type Pantex 800 en 2 couches sur plafond Ce prix rémunère la réalisation par l'entrepreneur des travaux suivant : - égrenage - rebouchage - brossage, époussetage - une à deux couche d'enduit repassé suivant la qualité du support au "Cependuit" ou similaire - Les couleurs seront définis par le Maitre d'Ouvrage. Mode de métré : Au m ²	m ²		
602	Peinture acrylique type Pantex 1300 en 2 couches sur murs extérieurs Ce prix rémunère la réalisation par l'entrepreneur des travaux suivant : - égrenage - rebouchage - brossage, époussetage - une à deux couche d'enduit repassé suivant la qualité du support au "Cependuit" ou similaire - mise en place d'une couche d'impression et deux couches de finition de Pantex 1300 ou similaire pour les murs extérieurs. - Les couleurs seront définis par le Maitre d'Ouvrage. Localisation : Suivant indication des plans d'architecture. Mode de métré : Au m ²	m ²		

603	<p>Peinture acrylique type Pantex 800 en 2 couches sur murs intérieurs Ce prix rémunère la réalisation par l'entrepreneur des travaux suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - égrenage - rebouchage - brossage, époussetage - une à deux couche d'enduit repassé suivant la qualité du support au "Cependuit" ou similaire - mise en place d'une couche d'impression et deux couches de finition de Pantex 1300 ou similaire pour les murs extérieurs. - Les couleurs seront définis par le Maitre d'Ouvrage. <p>Mode de métré : Au m²</p>	m ²		
604	<p>Peinture glycérophthalique en 2 couches sur plinthes et menuiserie métallique Ce prix rémunère la réalisation des travaux de peinture sur ouvrages métalliques neufs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégraissage, brossage, dépolissage, sablage - Deux couches primaires de protection type MULTIPRIMER des Ets SEIGNEURIE ou équivalent - Peinture laquée aux résines alkydes à deux couches type PANTINOX SR9 des Ets SEIGNEURIE ou équivalent <p>Peinture appliquée au pistolet en atelier pour l'ensemble de la métallerie ou étudier la possibilité de mettre en place sur le chantier un atelier de peinture. Y compris toutes préparations, rechapissages soignés, protections, tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre. Teintes et finitions au choix de l'Architecte. Mode de métré : Au m²</p>	m ²		
LOT 700 : V.R.D				
701	Dallage des alentours du bâtiment en béton légèrement armé et dosé à 350KG/m ³ ép 8cm pour protection de la fondation	m ³		

Pièce n°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**CADRE DE DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF POUR UN BLOC DE 02 SALLES DE CLASSE A L'ECOLE
PUBLIQUE DE MENGONG (LOT1) ET D'UN BLOC DE 02 SALLES DE CLASSES A MBO'ABANG II (LOT 2)**

REF.	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unités	Quantités	Prix unitaire	Prix Total
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Installation du chantier Projet d'exécution, et plan de recollement	FF	1		
102	Débroussaillage du site	m ²	900		
	SOUS-TOTAL LOT 100				
LOT 200 : TERRASSEMENT					
201	Nivellement de la plateforme	m ²	488		
202	Implantation des ouvrages	ff	1		
203	Fouilles en rigoles et en puits	m ³	25		
204	Remblais des terres	m ³	55		
	SOUS-TOTAL LOT 200				
LOT 300 : FONDATION					
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 de 5cm d'épaisseur au fond de fouille	m ³	1.8		
302	Soubassement en agglos bourrés de 20 x 20 x 40	m ²	41		
303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorces poteaux et chaînage bas	m ³	3.3		
304	lit de sable de 5 cm	m ³	2.5		
305	film polyane de 40 cm	m ²	50		
306	Dallage en béton ordinaire dosé à 350kg/m3 (ep = 8 cm)	m ²	10		
	SOUS-TOTAL LOT 300				
LOT 400 : MACONNERIE - ELEVATION					
401	Murs en agglomérés creux de 15x20x40 cm	m ²	128		
402	Enduits sur murs extérieurs et intérieurs au mortier de ciment (1,5cm)	m ²	279		
403	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour linteaux, poteaux, chaînages haut et dessus des placards	m ³	4.6		
404	Tableau mural	u	2		
405	Chape lissée bourchardée au sol dosé à 250kg/m3	m ²	125		
406	Estrades	u	2		
407	Claustra au mortier de ciment	m ²	26		
	SOUS-TOTAL LOT 400				
LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE - PLAFONNAGE					
501	Pannes, lattes, chevrons et planches de rives y compris toutes sujétions	m ³	6.6		
502	Plafond intérieur et véranda extérieur de 5mm y compris solivage	m ²	180		
503	Tôle bac alu de 6/10e Y compris toute sujétion	m ²	175		
504	Tôle faîtière de 50 cm de large	ml	17.15		
505	Rive en tôles planes y compris bandes de rive pignon	ml	24		
506	Plafond en tôles lisses alu de 2m pour débord	m ²	37.17		
	SOUS-TOTAL LOT 500				
LOT 600: MENUISERIE METALLIQUE					
601	Porte métallique de 97 x 220cm y compris toutes sujétions de fourniture, pose et de protection contre la rouille	u	4		
602	Seuils	ml	35.8		
	SOUS-TOTAL LOT 600				
LOT 700: ELECTRICITE					
701	Tube flexible pour fourreautage	releau	1		

702	Câble V.G.V. 1,5 mm2 en plafond	rieau	2		
703	Fil TH 2,5 mm2	rieau	2		
704	Réglette de 120cm	U	10		
705	Hublots ronds	U	2		
706	Interrupteurs et prises de courant	U	6		
707	Attaches, dominos, boîtes de dérivation, toute sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant	Ens	1		
	SOUS-TOTAL LOT 700				
LOT 800 : PEINTURE					
801	Peinture acrylique type Pantex 800 en 2 couches sur plafond	m ²	152		
802	Peinture acrylique type Pantex 1300 en 2 couches sur murs extérieurs	m ²	146		
803	Peinture acrylique type Pantex 800 en 2 couches sur murs intérieurs	m ²	139		
804	Ménuiserie métallique	m ²	45		
	SOUS-TOTAL LOT800				
LOT 900 : V.R.D					
901	Canivaux autour du bâtiment	ml	54		
902	Dallage des alentours du bâtiment	m ³	2.63		
903	Rampe d'accès pour personnes handicapées	u	2		
	SOUS-TOTAL LOT 900				
RECAPITULATIF					
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
LOT 200 : TERRASSEMENT					
LOT 300 : FONDATION					
LOT 400 : MACONNERIE - ELEVATION					
LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE - PLAFONNAGE					
LOT 600: MENUISERIE METALLIQUE					
LOT 700: ELECTRICITE					
LOT 800 : PEINTURE					
LOT 900 : V.R.D					
TOTAL HT					
TOTAL TTC					
TVA 19,25%					
IR 2,2%					
NET A MANDATER					
Arrêté le présent devis à la somme TTC de :					

CADRE DE DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES SALLES DE CLASSE (LOT 3 ET LOT4)

CADRE DE DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN (01) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PRIMAIRE DE NGOULESSAMAN LOT 4					
REF.	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Total
PRESTATION D'INTERETS COMMUNS					
LOT 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES					
101	Etude, élaboration du projet d'exécution, et dossier de récolement	ff	1		
102	installation du chantier	ff	1		
103	Panneau de chantier	ff	1		
	SOUS-TOTAL LOT 100				
SOUS TOTAL PRESTATIONS D'INTERETS COMMUNS					
LOT 200 : MACONNERIE-ELEVATION					
201	Chape lissée bouchardée au sol dosé à 250kg/m3	m ²	144		
202	Enduits en raccords sur murs extérieurs et intérieurs au mortier de ciment (1,5cm)	ff	1		
	SOUS-TOTAL LOT 400				
LOT 300 : CHARPENTE - COUVERTURE - PLAFONNAGE					
301	Dépose partielle panneaux de contreplaqué	ff	1		
303	Traitement du bois de charpente	ff	1		
304	Planche de rives	ml	57		
305	Rives en Tôles planes y compris bandes de rive de pignon	ml	57		
308	Plafond intérieur et véranda en panneaux de contre plaqués de 60x40 sur ossature en bois préalablement traités	m ²	35		
309	Plafond extérieur en tôle lisses alu de 2m sur ossature en bois préalablement traités	m ²	22,4		
	SOUS-TOTAL LOT 500				
LOT 400: ELECTRICITE					
401	Tube flexible pour fourreautage	rleau	1		
402	Câble V.G.V. 1,5 mm2 en plafond	rleau	2		
403	Fil TH 2,5 mm2	rleau	2		
404	Réglette de 120cm	u	10		
405	Hublots ronds	u	2		
406	Interrupteurs SA et prises de courant	u	4		
407	Attaches, dominos, boites de dérivation, toute sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant	Ens	1		
	SOUS-TOTAL LOT 700				
LOT 500 : PEINTURE					
501	Peinture acrylique type Pantex 800 en 2 couches sur plafond	m ²	160		
502	Peinture acrylique type Pantex 1300 en 2 couches sur murs extérieurs	m ²	180		
503	Peinture acrylique type Pantex 800 en 2 couches sur murs intérieurs	m ²	204		
504	Peinture glycérophthalique en 2 couches sur plinthes et menuiserie métallique	m ²	95,2		
	SOUS-TOTAL LOT 500				
TOTAL HT (I)					
TVA 19,25%					
TOTAL TTC					
IR (2,2 ou 5.5)%					
NET A MANDATER					
Arrêté le présent devis estimatif et quantitatif à la somme de					

CADRE DE DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN (01) BLOCS DE DEUX(02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PRIMAIRE DE MENGONG LOT3					
REF.	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Total
PRESTATION D'INTERETS COMMUNS					
LOT 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES					
101	Etude, élaboration du projet d'exécution, et dossier de recolement	ff	1		
102	installation du chantier	ff	1		
103	Panneau de chantier	ff	1		
	SOUS-TOTAL LOT 100				
SOUS TOTAL PRESTATIONS D'INTERETS COMMUNS					
LOT 200 : MACONNERIE					
208	Enduits sur murs extérieurs et intérieurs au mortier de ciment (1,5cm)	m ²	15		
209	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour linteaux, poteaux, chaînages haut	m ³	1		
211	Chape lissée bourchardée au sol dosé à 250kg/m ³	m ²	90,5		
	SOUS-TOTAL LOT 400				
LOT 300 : CHARPENTE - RIVES - PLAFONNAGE					
303	Traitement du bois de charpente	ff	1		
304	Planche de rives	ml	57		
305	Rives en Tôles planes y compris bandes de rive de pignon	ml	57		
308	Plafond intérieur et véranda en panneaux de contre plaqués de 60x40 sur ossature en bois préalablement traités	m ²	32		
309	Plafond extérieur en tôle lisses alu de 2m sur ossature en bois préalablement traités	m ²	22,4		
	SOUS-TOTAL LOT 500				
LOT 400: MENUISERIE METALLIQUE					
401	Porte métallique de 97 x 220cm y compris toutes sujétions de fourniture, pose et de protection contre la rouille	u	4		
	SOUS-TOTAL LOT 600				
LOT 500: ELECTRICITE					
501	Tube flexible pour fourreautage	rleau	1		
502	Câble V.G.V. 1,5 mm ² en plafond	rleau	2		
503	Fil TH 2,5 mm ²	rleau	2		
504	Réglette de 120cm	u	10		
505	Hublots ronds	u	2		
506	Interrupteurs SA et prises de courant	u	4		
507	Attaches, dominos, boîtes de dérivation, toute sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant	Ens	1		
	SOUS-TOTAL LOT 700				
LOT 600 : PEINTURE					
601	Peinture acrylique type Pantex 800 en 2 couches sur plafond	m ²	32		
602	Peinture acrylique type Pantex 1300 en 2 couches sur murs extérieurs	m ²	160		
603	Peinture acrylique type Pantex 800 en 2 couches sur murs intérieurs	m ²	204		
604	Peinture glycérophthalique en 2 couches sur plinthes et menuiserie métallique	m ²	95,2		
	SOUS-TOTAL LOT 600				
LOT 700 : V.R.D					
701	Dallage des alentours du bâtiment en béton légèrement armé et dosé à 350KG/m ³ ép 8cm pour protection de la fondation	m ³	0		
	SOUS-TOTAL LOT 700				
TOTAL HT (II)					
TVA 19,25%					
TOTAL TTC					
IR (2,2 ou 5.5)%					
NET A MANDATER					
TOTAL GENERAL HT (I+II)					
TVA 19,25%					
TOTAL TTC					

Pièce n°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

DESIGNATION				
N°	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
		TOTAL A		
Matériel et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
		TOTAL B		
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaires	Consommation	Montant
		TOTAL C		
D	TOTAL COUT DIRECT A + B +C			
E	Frais généraux de chantier		=D * %	
F	Frais de siège		=D * %	
G	Coût de revient		=D +E +F	
H	Risques + Bénéfices		=G * %	
P	Prix de vente hors taxes		=G + H	
V	Prix de vente unitaire		P/Qté	

Pièce n°9 : MODELE DE LETTRE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE MENGONG

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE
GESTION ADMINISTRATIVE
DES MARCHES PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

BP : 48 MENGONG



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work– Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISIONAL

MENGONG COUNCIL

GÉNÉRAL SECRETARY

INTERNAL STRUCTURE
FOR THE ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLIC
CONTRACTS

INTERNAL PUBLIC TENDER
BOARD

P.O.BOX: 48 MENGONG

LETTRE COMMANDE N° ____/LC/C.MNG/SG/SIPM/SIGAMP/2023
Passé après Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence
N° 004/AONO/PU/C.MNG/SG/CIPM/2024 du 13/05/2024

OBJET : _____

TITULAIRE : _____ BP _____ TEL.: _____

NUMERO CONTRIBUABLE:

MONTANT T.T.C :

LIEU :

DÉLAI :

FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2024

SOUSCRIT LE _____

SIGNE LE _____

NOTIFIE LE _____

ENREGISTRE LE _____

ENTRE :

La République du Cameroun représentée par le Maire de la Commune de MENGONG ci-après
dénommé
«Maître d'Ouvrage»

D'UNE PART,

ET

_____ **BP TEL.:** _____

Représenté par

Directeur Général, ci-après dénommé

"LE Co-contractant",

D'AUTRE PART.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Sommaire

Titre I Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif(DE)

Page ___ et dernière de la lettre commande N°...../LC/C.MNG/SG/2024 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE N°004/AONO/PU/C.MNG/SG/SIGAMP/CIPM/2024 DU 13/05/2024
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET REHABILITATION DES BLOCS DE SALLES DE CLASSE DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE MENGONG, MBO'ABANG II ET NGOULESSAMAN, DANS LA COMMUNE DE MENGONG, DÉPARTEMENT DE LA MVILA, RÉGION DU SUD EN 4 (QUATRE) LOTS.

DELAI D'EXECUTION : Trois (03). Mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19.25 %)	
AIR (5,5 ou 2,2 %)	
Net à mandater	

<p>Mengong, le _____ Lu et Accepté par le Cocontractant</p>	<p>Mengong, le _____ L'AUTORITE CONTRACTANTE,</p>
---	---

<p>ENREGISTREMENT</p>

Pièces n°10 : FORMULAIRES ET MODELES

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8)..... dont le siège social est à
..... inscrit au registre du commerce de sous le n°
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque
..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné

« l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,

.....
..... [nom et adresse de banque], représentée par

.....
[noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage le cas échéant

Banque : référence, adresse
.....
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
.....
..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage]
(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de
démarrage selon les conditions du marché du..... relatif aux travaux
[indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum
correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°
..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit
:..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les
comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque
.....
..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par
le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à
mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à, le

[signature de la banque]

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N°
A [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

attendu que ;
.....[nom
et adresse de l'entreprise],
ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux
de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du
montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,
Nous,

.....
..... [nom et adresse de banque], représentée par
.....
.....
[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard
du Maître d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de
[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande
écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur
du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni
soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à
[pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le
Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-
dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation
quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute
modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la
date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre
recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais
seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le

[signature de la banque]

Annexe N° 6 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné (e) _____

Nationalité : _____

Domiciliée à _____ B.P _____ Tél : _____

Fonction _____

En vertu de mes pouvoirs de _____ de la société _____ et après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n° _____ (A préciser) du pour l'exécution des travaux de _____ dans le Département _____.

Déclare par la présente l'intention de soumissionner pour le(s) lot (s) _____ de cet appel d'offres.

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire:

Nom du Candidat:

Adresse:

Annexe N° 7 : Modèle de déclaration sur l'honneur de visite de site

Je soussigné(e) Monsieur / Madame _____,
Représentant de l'entreprise: _____

Déclare sur l'honneur avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____.

Accompagné (e) de Mme / Monsieur _____

Agissant en qualité de : _____ en lieu et place de l'utilisateur, le site abritant le projet de _____ Pour lequel mon entreprise veut soumissionner

Date : -----

L'ENTREPRISE

Signatures

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

Annexe n° 8 : Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

Tâches	Rendement	Durée en mois															
		1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Le délai d'exécution des travaux est de _____																	

Date _____

[Cachet et signature de l'Entrepreneur]

Annexe n° 9 : modèle d'accord de groupement

Noms et adresses des partenaires du groupement solidaire :

Noms et adresses des institutions bancaires du groupement :

Rôle de chaque associé :

[Préciser la nature des tâches de chaque membre du groupement]

Nature du groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de :

[Préciser le N° de l'appel d'offres, le lot et la nature des travaux]

Mandataire :

Nom et adresse du mandataire]

Clé de répartition des paiements (le cas échéant) :

[Pourcentage de paiement de chaque membre du groupement]

Signatures :

[Signature de tous les membres du groupement]

Annexe n° 10 : MODÈLE DE POUVOIRS AU MANDATAIRE

Je soussigné _____

Directeur général de [entreprise mandataire] _____

Demeurant à _____ BP _____ tél _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme/M _____

Directeur général de [entreprise mandataire] _____

Demeurant à _____ BP _____ tél _____

Pour être mandataire du groupement solidaire constitué des entreprises [préciser les raisons sociales des deux sociétés] _____

Dans le cadre de l'appel d'offres N° _____ pour l'exécution des travaux de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procéder à tous votes, signer tous les procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et de la lettre-commande subséquent.

En foi de quoi, le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce que d droit.

Fait à _____ le _____

LE MANDANT

[Nom, prénom, signature et cachet précédé de la mention « bon pour pouvoirs »]

Légalisation par le notaire

Annexe N° 11 : Modèle de fiche du personnel technique affecté à ce chantier

Noms et prénoms	Fonctions	Qualification	Expérience professionnelle

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par les documents probants (Copies des diplômes, cv, note de service, décision).

Date _____

[Cachet et signature de l'Entrepreneur]

annexe n° 12: Materiel et engins du chantier

N°	Désignation	Marque	Type	Capacité	Age	Etat de fonctionnement	Taux jour location	Propriétaire	Localisation
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
TOTAL									

LE SOUMISSIONNAIRE

**PIECE N°11 : GRILLE
D'EVALUATION DES OFFRES
TECHNIQUES**

N° d'ordre	Critères/Sous critères d'évaluation	Notation binaire		Observations
		Oui	Non	
1	Capacité financière (01 critère)			
	Le soumissionnaire produira une attestation de capacité financière délivrée par une Banque de 1 ^{er} ordre conforme aux prescriptions du RPAO et par lot	Attribuer 1 oui		
2	Expérience de l'entreprise (12 critères)			
2.1	Expérience générale (minimum 03 contrats ou bons de commandes ; Justificatifs marchés enregistrés 1ère et dernière page plus PV de réception provisoire ou définitive pour chaque contrat ou bon de commande)			
	Avoir exécuté de manière satisfaisante des marchés dans le domaine des BTP au cours des trois(03) dernières années d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 Francs CFA			
	Nombre de marché supérieur ou égal à 3	Attribuer 3 oui		
	Nombre de marché égal à 2	Attribuer 2 oui		
	Nombre de marché égal à 1	Attribuer 1 oui		
2.2	Expérience spécifique (minimum 03 contrats ou bons de commandes ; Justificatifs marchés enregistrés 1ère et dernière page plus PV de réception provisoire ou définitive pour chaque contrat ou bon de commande)			
	Avoir exécuté de manière satisfaisante des marchés dans les travaux similaires au cours des cinq (05) dernières années d'un montant supérieur ou égal à 10 000 000 Francs CFA.			
	Nombre de marché supérieur ou égal à 3	Attribuer 3 oui		
	Nombre de marché égal à 2	Attribuer 2 oui		
	Nombre de marché égal à 1	Attribuer 1 oui		
3	Moyens humains (16 critères)			
3.1	Conducteur des travaux : (joindre une copie certifiée conforme du diplôme, une présentation de l'original du diplôme, une CNI légalisée, une attestation de disponibilité et un CV avec justifs datés et signés par le concerné)			
	Profil de formation : Ingénieur du Génie Civil ou Génie Rural (BAC + 3), justifiant d'une formation (copie certifiée conforme du diplôme et présentation de l'original du diplôme)	Attribuer 2 oui		
	Expérience générale : Une expérience cumulée d'au moins 3 ans dans les BTP (cv daté et signé avec justifs: note de service, contrats etc...);	Attribuer 1 oui		
	Expérience professionnelle : Au moins trois (3) ans d'expérience dans les travaux similaires (cv daté et signé avec justifs : note de service, contrats etc...);	Attribuer 1 oui		
	Expérience comme conducteur des travaux de génie civil ≥ 3 (cv daté et signé avec justifs)	Attribuer 1 oui		
	Attestation de disponibilité datée et signée	Attribuer 1 oui		
	CNI légalisé par les autorités compétentes.	Attribuer 1 oui		
3.2	Chef chantier (joindre une copie certifiée conforme du diplôme, une présentation de l'original du diplôme, une CNI légalisée, une attestation de disponibilité et un CV avec			

	justifs datés et signés par le concerné)				
	Profil de formation : Technicien Supérieur de Génie civil ou Génie Rural (copie certifiée conforme du diplôme et présentation de l'original du diplôme)		Attribuer 2 oui		
	Expérience générale minimale de 3 ans dans les BTP (cv daté et signé avec justifs)		Attribuer 1 oui		
	Expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans la réalisation des travaux similaires (cv daté et signé avec justifs) ;		Attribuer 1 oui		
	Expérience comme chef Chantier de construction des bâtiments ≥ 02 ans (cv daté et signé avec justifs)		Attribuer 1 oui		
	Attestation de disponibilité datée et signée		Attribuer 1 oui		
	CNI légalisé par l'autorité compétente		Attribuer 1 oui		
	Main d'œuvre locale				
	Indication du nombre d'ouvriers à recruter		Attribuer 1 oui		
	Salaire mensuel minimum pour chaque ouvrier (Sup ou égal au SMIG)		Attribuer 1 oui		
4	Moyens logistiques et matériels (12 critères)				
4.1	Matériel roulant				
	Pick-up 4x4 de liaison en propre ou en location	Nombre ≥ 1	Attribuer 1 oui		
4.2	Equipement de protection individuelle et matériel de sécurité				
	EPI	Complet(bottes casques, gants)			
4.3	Matériel :				
	Bétonnière de 500 litres au moins	Nombre ≥ 1	Attribuer 1 oui		
	Compresseur	Nombre ≥ 1	Attribuer 1 oui		
	Aiguille vibrante	Nombre ≥ 1	Attribuer 1 oui		
	Marteau piqueur	Nombre ≥ 1	Attribuer 1 oui		
	Compacteur manuel	Nombre ≥ 1	Attribuer 1 oui		
	Chaîne master 50 m	Nombre ≥ 1	Attribuer 1 oui		
	Jalons	Nombre ≥ 10	Attribuer 1 oui		
	Outils du maçon	Complet	Attribuer 1 oui		
	Outils du menuisier (bois et métallique)	Complet	Attribuer 1 oui		
	Outils du plombier	Complet	Attribuer 1 oui		
	Outils du carreleur	Complet	Attribuer 1 oui		
5	La compréhension du projet (13critères)				
	Méthodologie d'exécution				
	Existence de la méthodologie d'exécution		Attribuer 1 oui		
	La présentation des offres (Intercalaires de couleur, Respect de l'ordre prescrit dans le DAO)		Attribuer 1 oui		
	Description succincte de l'installation et le mode de fonctionnement du chantier par rapport à sa structure et au site du Projet.		Attribuer 1 oui		
	Organigramme claire et détaillé faisant ressortir au moins le personnel clé et le personnel d'encadrement de l'exécution.		Attribuer 1 oui		

	Pertinence ou adéquation des spécialités des experts proposés avec les différentes spécificités requises pour mieux réaliser les travaux.	Attribuer 1 oui		
	Documents justifiant la qualité, l'origine et les spécifications techniques des matériaux ainsi que l'approvisionnement du chantier	Attribuer 1 oui		
	Existence de l'organigramme de chantier	Attribuer 1 oui		
	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier	Attribuer 1 oui		
	Emploi de la main d'œuvre locale	Attribuer 1 oui		
	Planning d'exécution			
	Existence du Planning	Attribuer 1 oui		
	Cohérence du planning	Attribuer 1 oui		
	Visite de site			
	Déclaration sur l'honneur de visite de site signé par le soumissionnaire	Attribuer 1 oui		
	Les images ou photos du site	Attribuer 1 oui		
6	Preuve de l'acceptation des conditions du marché : (02 critères)			
	CCAP paraphé et signé à la dernière page	Attribuer 1 oui		
	CCTP paraphé et signé à la dernière page	Attribuer 1 oui		
	TOTAL DE OUI SUR 56			

PIECE N°12 : PLAN

***Pièce n°13 : LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE
PREMIER RANG HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS***

N°	I- BANQUES
1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB), B.P : 11 834 YAOUNDÉ
2.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), B.P : 1 925 DOUALA
3.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC), B.P : 4 004 DOUALA
4.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB), B.P : 300 DOUALA
5.	CITIBANK CAMEROON, B.P : 4 571 YAOUNDÉ
6.	SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC), B.P : 4 042 DOUALA
7.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), B.P : 15 569 DOUALA
8.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), B.P : 2 088 DOUALA
9.	ECOBANK CAMEROON (EBC), B.P : 582 DOUALA
10.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC), B.P : 1 784 DOUALA
11.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), B.P : 6 578 YAOUNDÉ
12.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNESENTREPRISES (BC-PME), B.P. 12 962 YAOUNDE
13.	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), B.P : 11 834 YAOUNDE
14.	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), B.P : 2 933 DOUALA
15.	BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA Cameroun)
16.	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK) BP 300, Douala
N°	II- COMPAGNIES D'ASSURANCES
1.	CHANAS ASSURANCES, B.P : 109 DOUALA
2.	ACTIVA ASSURANCES, B.P : 12 970 DOUALA
3.	ZENITHE INSURANCE, B.P. 1 540 DOUALA
4.	PRO ASSUR SA, B.P : 6 650 DOUALA
5.	ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE (AREA) SA, B.P : 18 404 DOUALA
6.	NSIA ASSURANCE S.A
7.	CPA S.A
8.	PRO Assur S. A.
9.	S AAR Assurance S.A.
10.	SAHAM Assurances S.A.
11.	AREA Assurance S.A.
12.	BENEFICIAL GENERAL Insurances S. A.